



Le président

Le 1^{ER} juillet 2016

à

Dossier suivi par :
Evelyne Legrand, Greffière de la 4^{ème} section
T. 05 56 56 47 00
Mél : alpc@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2015-0035

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif à
l'examen de la gestion de la communauté Val de Garonne
Agglomération

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Val de Garonne Agglomération
Maison du développement
Place du marché

47200 MARMANDE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes Val de Garonne Agglomération pour les exercices 2009 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document deviendra communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

En application de l'article 241-18, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous appartient, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport devra par ailleurs être communiqué à la chambre.

Jean-François Monteils

Chambre régionale
des comptes

Aquitaine, Limousin,
Poitou-Charentes



Rapport d'observations définitives

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

« *ENQUETE THEMATIQUE SUR LE DEPLOIEMENT
DU HAUT ET TRES HAUT DEBIT* »

Exercices 2009 et suivants

SOMMAIRE

1.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
2.	RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DE GESTION	6
3.	ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE	7
4.	PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	8
5.	ASPECTS GÉNÉRAUX SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT	9
5.1.	QU'EST-CE QUE LE HAUT ET TRES HAUT DEBIT ?	9
5.2.	UN CADRE JURIDIQUE NATIONAL QUI A PROGRESSIVEMENT PERMIS AUX ACTEURS PRIVES ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES D'INVESTIR LA FONCTION D'OPERATEUR DE RESEAU	11
5.3.	UNE AMBITION NATIONALE FORTE : LE TRES HAUT DEBIT POUR TOUS EN 2022.....	12
5.4.	LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DEJA PORTEUSES DE RESEAUX HAUT DEBIT, SONT AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT, EN PARTICULIER DANS LES ZONES « NON CONVENTIONNEES ».....	13
6.	MOBILISÉ DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU NUMÉRIQUE TRÈS HAUT DEBIT, VGA A DÉSORMAIS TRANSFÉRÉ SES COMPÉTENCES DANS CE DOMAINE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT 47.....	15
6.1.	UNE COUVERTURE HAUT DEBIT QUI S'EST AMELIOREE MAIS DEMEURE CARACTERISEE PAR DES INEGALITES TERRITORIALES ET DES ZONES BLANCHES.....	15
6.2.	UNE PREOCCUPATION ANCIENNE DE VGA POUR LE TRES HAUT DEBIT QUI A DONNE LIEU A DES REALISATIONS CONCRETES EN MATIERE DE POSE D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL...	16
6.3.	DEPUIS 2011, LA PLANIFICATION DU DEPLOIEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES S'OPERE DANS LE CADRE DU SDTAN.....	17
6.4.	HORMIS MARMANDE, TOUT LE TERRITOIRE DE VGA SE SITUE EN ZONE NON CONVENTIONNEE.....	18
6.5.	EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE RESEAU NUMERIQUE, VGA A TRANSFERE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	19
6.5.1.	<i>Un syndicat mixte numérique de création récente.....</i>	19
6.5.2.	<i>...qui a vocation à être le fer de lance du déploiement du futur réseau très haut débit de Lot-et-Garonne.....</i>	19
6.5.3.	<i>La contribution de VGA aux décisions et au financement de ce syndicat est limitée.....</i>	20
6.6.	LES PREMIERES ESTIMATIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES RELATIVES AU FUTUR RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE	21
7.	AVEC LE DÉPOT DEBUT 2015 DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSN, LES CONTOURS PRÉCIS DU DÉPLOIEMENT DU THD ET DU FUTUR RIP COMMENCENT À SE DESSINER	22

7.1. À MARMANDE, LE DEPLOIEMENT DU THD DEVRAIT DEBUTER EN 2016	22
7.2. EN ZONE RIP, LES CHOIX TECHNOLOGIQUES ARBITRES ACCORDENT UNE LARGE PLACE AU FTTH, UN RECOURS LIMITE A LA MONTEE EN DEBIT CUIVRE ET UNE RENOVATION DU RESEAU WIMAX.....	23
7.2.1. <i>La couverture en fibre optique devrait concerner 70% de la population en 2025 et 100% à l'horizon 2035.....</i>	23
7.2.2. <i>Des opérations de montée en débit cuivre d'une ampleur limitée</i>	25
7.2.3. <i>Une amélioration des installations WiMax pertinente en termes de couverture mais incertaine en termes d'usage.....</i>	25
7.3. DES ESTIMATIONS FINANCIERES REVUES A LA BAISS.....	26
7.4. LA PARTICIPATION FINANCIERE DE VGA POURRAIT ETRE EN PARTIE COMPENSEE PAR DES RENTRES FINANCIERES GENEREES PAR SON PATRIMOINE NUMERIQUE	28
7.4.1. <i>Une participation financière de la part de VGA qui n'est pas précisément connue mais qui devrait rester limitée.....</i>	29
7.4.2. <i>Le patrimoine détenu par VGA devrait lui permettre de bénéficier de recettes une fois les réseaux déployés.....</i>	29
7.5. LA DEFINITION PAR VGA DE SES PLAQUES PRIORITAIRES EN ZONE NON CONVENTIONNEE EST EN COURS	31
8. LA COMMERCIALISATION DU FUTUR RÉSEAU SERA OPEREE A L'ECHELLE REGIONALE PAR UNE SPL.....	32
8.1. UN « MODELE AQUITAIN » BASE SUR DEUX NIVEAUX : LA CONSTRUCTION DES RESEAUX AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LEUR COMMERCIALISATION AU NIVEAU REGIONAL	32
8.2. UN MONTAGE JURIDIQUE ORIGINAL QUI VISE A NEGOCIER DE MEILLEURS ACCORDS COMMERCIAUX SANS PRIVER TOUTEFOIS LES SMO DE LEUR AUTONOMIE D'INVESTISSEMENT ET DE LEUR SAVOIR-FAIRE EN TERMES DE CONSTRUCTION DE RESEAUX.....	32
9. DESORMAIS, L'ACTION DE VGA SE CONCENTRE SUR LES USAGES A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN NUMERIQUE TERRITORIAL.....	33
10. GLOSSAIRE.....	35

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mobilisé depuis plusieurs années sur les enjeux du déploiement du très haut débit, Val de Garonne Agglomération (VGA) a transféré, fin 2013, ses compétences en matière d'aménagement d'un réseau numérique au syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne numérique. Parallèlement à ce transfert de compétences, VGA a recentré son action sur les usages avec pour ambition de mettre en œuvre un plan numérique territorial.

Les contours précis du futur réseau très haut débit sur le territoire de VGA commencent à peine à se dessiner. Seule la ville de Marmande a fait l'objet d'une intention d'investissement de la part de l'opérateur historique (Orange). Les autres communes sont concernées par le réseau d'initiative publique (RIP) qui devrait être déployé à compter de 2016 sous l'égide du syndicat mixte numérique puis commercialisé, à l'échelle régionale, par une société publique locale. Ce réseau accorde une large place au FttH (fibre optique), un recours limité et temporaire à la montée en débit cuivre et, pour apporter une réponse rapide aux besoins en débit des habitants vivant dans les zones les moins denses, une rénovation des infrastructures WiMax mises en place dans le cadre d'un RIP première génération non porté par VGA.

La participation de VGA aux décisions et au financement du futur réseau d'initiative publique est relativement limitée puisqu'il est prévu que cet investissement public significatif (69 M€ sur la période 2016-2020 et 128 M€ sur un horizon décennal pour raccorder 70% des foyers lot-et-garonnais à la fibre optique) soit très majoritairement supporté par le conseil régional, le conseil départemental et l'Etat au titre du FSN. Sans remettre en cause la pertinence pour VGA d'avoir confié au syndicat mixte le soin de piloter le déploiement du très haut débit sur son territoire, il paraît toutefois judicieux que la communauté opère un suivi plus attentif des débats et des arbitrages qui se rapportent à cette politique, et ce, en raison de l'importance de cet investissement public et de l'attente légitime que suscite le très haut débit au sein de sa population. A ce titre, le recrutement récent d'un chargé de mission pour mener à bien un projet relatif aux usages numériques s'inscrit dans une dynamique positive.

D'une manière générale, il ressort des orientations stratégiques relatives au déploiement du très haut débit en Lot-et-Garonne que si l'amélioration des conditions de réseau concernera, à l'horizon 2022, 100% des lot-et-garonnais, la part de ceux qui disposeront du très haut débit à cette date sera nettement inférieure à l'ambition nationale énoncée dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. En effet, toutes technologies confondues, ce devrait être au mieux 70% des foyers de ce département qui bénéficieront d'un raccordement au très haut débit en 2022, et non 100% comme le prévoit ce plan. A l'échelle du territoire de VGA, il est vraisemblable que ce taux sera inférieur à 70%, sauf si l'intercommunalité opte pour un déploiement plus rapide dans le cadre du « programme complémentaire » proposé par le syndicat mixte et accepte pour cela de revoir à la hausse son niveau de participation financière.

Outre l'importance d'opérer un suivi plus attentif des débats et décisions prises au sein du comité syndical, la chambre recommande à VGA de clarifier ses compétences auprès du syndicat mixte s'agissant, d'une part, de la pose de fourreaux d'attente à l'occasion de travaux de génie civil opérés sur son territoire et, d'autre part, de la propriété et des modalités éventuelles de mises à disposition et location de ces infrastructures passives.

2. RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DE GESTION

- Veiller à la présence systématique d'un agent de VGA, compétent dans le domaine du numérique, aux réunions du comité syndical ;
- Clarifier la répartition des compétences entre Val de Garonne Agglomération et le syndicat mixte ouvert 47 s'agissant, d'une part, de la pose de fourreaux d'attente à l'occasion de travaux de génie civil et, d'autre part, de la propriété et des modalités éventuelles de mises à disposition et location de ces infrastructures passives ;

3. ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Par courriers en date du 09 mars 2015, la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a informé Monsieur Daniel BENQUET, ordonnateur en fonctions de la communauté d'agglomération du Val de Garonne Agglomération, ainsi que Monsieur Gérard GOUZES, précédent ordonnateur (jusqu'au 11 avril 2014), de l'ouverture du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de cette communauté pour les exercices 2009 et suivants.

Ce contrôle comporte deux composantes : un contrôle organique de la gestion de Val de Garonne Agglomération et un examen plus spécifique portant sur le thème du déploiement du haut et très haut débit dans ce territoire. Seul ce second volet, qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête thématique nationale de la Cour des comptes, fait l'objet du présent rapport.

L'entretien préalable à la formulation d'observations par la chambre, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 8 juillet 2015 avec M. BENQUET, Président de Val de Garonne Agglomération et 24 juillet 2015 avec M. GOUZES, précédent ordonnateur.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Le 11 janvier 2016 un rapport d'observations provisoires a été notifié à l'ordonnateur, M. Daniel BENQUET, et à l'ancien ordonnateur, M. Gérard GOUZES. Des extraits de ce rapport ont été adressés le même jour au conseil départemental de Lot-et-Garonne et au syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique.

L'ancien ordonnateur n'a pas apporté de réponse au rapport provisoire.

Malgré une relance par courriel, l'ordonnateur actuel n'a pas non plus apporté de réponse à ce rapport.

En tant que président du conseil départemental et du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique. M. Pierre CAMANI a apporté une réponse en date 4 mars 2016 (reçue à la chambre le 7 mars 2016).

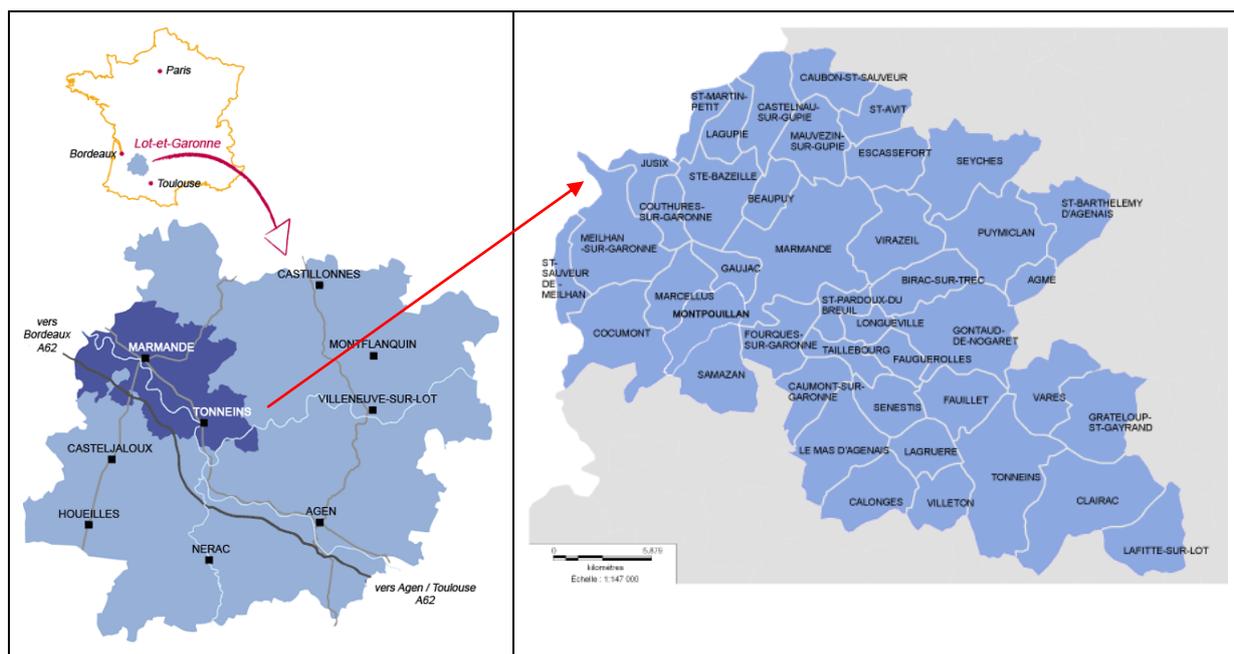
4. PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Le 1^{er} Janvier 2011, l'ancienne communauté de communes Val de Garonne créée en 1996 est devenue Val de Garonne Agglomération (VGA).

Située dans la partie ouest du département du Lot-et-Garonne, Val de Garonne Agglomération est formée de 43 communes et regroupe près de 61 500 habitants sur une superficie de 657 km² (12% de la superficie du département) soit une densité moyenne de 92 habitants/km². Ce territoire jouxte la Gironde et s'étire de Marmande (18 000 h) à Tonneins (9 000 h), le long du cours de la Garonne. Mis à part ces deux pôles urbains, ce territoire est composé de communes rurales de petites tailles caractérisées par un habitat dispersé.

Positionné entre Bordeaux et Agen, le territoire de Val de Garonne bénéficie d'une bonne desserte routière, autoroutière et ferroviaire. Il se caractérise par de nombreux espaces ruraux, avec des terres agricoles fertiles notamment propices à la culture maraîchère et fruitière, auxquelles se mêle un réseau de bourgs étoffé.

L'agro-alimentaire est le premier secteur industriel (Georgelin, Fruits d'Aquitaine, etc.) suivi de l'industrie du bois (Righini, C2R, etc.). L'industrie aéronautique joue également un rôle important, en raison de la présence sur le territoire de plusieurs sous-traitants d'Airbus dont deux entreprises phares de l'industrie du titane (Creuzet, Asquini). Le tissu industriel est par conséquent relativement diversifié avec toutefois une spécialisation marquée dans la construction de matériels aéronautiques et agricoles. Le territoire est doté de trois pépinières d'entreprises qui permettent de stimuler la création d'entreprises.



Source : site internet de Val de Garonne Agglomération

D'après l'INSEE, le revenu annuel moyen des foyers de la communauté d'agglomération, 20 707 € en 2011, se situe dans la moyenne départementale mais est très en deçà de la moyenne nationale (25 140 €).

Dans le cadre d'Etats généraux de l'économie du territoire du pays de Val de Garonne lancés début 2015, les résultats d'un diagnostic économique territorial conduit par un cabinet d'audit externe ont été présentés. Celui-ci a identifié comme principales faiblesses économiques : le manque de qualification des salariés, le taux de chômage élevé, la part réduite de cadres, le manque de collaboration entre les filières entreprises et le manque d'accessibilité très haut débit.

Le réseau mondial et, plus récemment, le réseau de collecte sont généralement équipés en très haut débit (THD). La boucle locale demeure à équiper dans la majeure partie du territoire national. Sur ces boucles locales on trouve des technologies permettant l'accès au haut et au très haut débit.

Les premiers services de données offerts au public permettaient des débits de quelques dizaines de kbits/s, via les réseaux filaires équipés de modems branchés sur les lignes téléphoniques. Au début des années 2000, sont apparues des technologies plus performantes dites de haut débit, du type ADSL, avec lesquelles le débit de données montant d'une communication (*upload*) est plus faible que le débit descendant (*download*). Les autres technologies déployées permettant l'accès au haut débit sont principalement le câble, le satellite, le Wimax et les réseaux mobiles de 3ème et 4ème génération. Il est d'usage désormais de considérer que la limite inférieure du haut débit se situe à 2 Mbit/s.

L'arrivée du très haut débit marque une nouvelle rupture technologique. Son déploiement vise l'atteinte de débits encore plus élevés. L'ARCEP¹ considère que les abonnements à très haut débit fixe sont ceux qui incluent un service d'accès à l'internet dont le débit pic descendant est supérieur à 30 Mbit/s. Ces abonnements s'appuient essentiellement sur la technologie VDSL2, pour le réseau cuivre, et sur le déploiement d'un nouveau réseau basé sur la technologie de la fibre optique. Pour les réseaux mobiles, il s'agit notamment des technologies LTE qui prendront progressivement la succession des réseaux 3G.

Actuellement, la France est plutôt bien positionnée dans le domaine du numérique. Son territoire est presque intégralement couvert en haut débit et les comparaisons internationales soulignent la qualité des infrastructures de communications dont dispose le pays et leur contribution à son attractivité au plan mondial. L'offre de services internet se caractérise par une concurrence dynamique avec plus d'une dizaine de fournisseurs d'accès ce qui a favorisé, à la fois, une baisse des prix et une adhésion forte des consommateurs au haut débit (plus de 25 millions d'abonnés). Toutefois, ce développement n'est pas dépourvu d'inégalités entre les territoires comme en témoigne la présence de zones blanches (aucun opérateur haut débit présent) et de zones grises (un seul opérateur présent).

Face à des besoins sans cesse croissants des entreprises, des services publics et du grand public en termes de débit, le principal réseau d'accès à internet à haut débit, c'est-à-dire le réseau de cuivre bâti par l'État dans les années 1970 pour fournir un service téléphonique à l'ensemble de la population, affiche des limites de plus en plus palpables en matière de propriétés physiques.

Fort de ce constat, le gouvernement affiche un objectif ambitieux de couverture intégrale en très haut débit du territoire (cf. *infra*). Pour y parvenir, le FttH (*Fiber to the Home* - fibre jusqu'à l'abonné) est largement privilégiée dans les plans nationaux. La fibre apparaît en effet comme la solution technologique la plus pérenne qui permet d'établir des infrastructures numériques évolutives, capables de répondre à une augmentation continue des besoins de débits. Les réseaux FttH permettent de bénéficier de l'intégralité des avantages techniques de la fibre optique : capacité à supporter des débits quasi-illimités à très grande vitesse même pour des sites très isolés (insensibilité à la distance) avec des flux symétriques (depuis et vers le réseau) et une qualité élevée (insensibilité aux perturbations électromagnétiques extérieures notamment).²

L'objectif final du déploiement de nouvelles boucles locales optiques (FttH) sur l'ensemble du territoire soulève nécessairement la question du sort du réseau cuivre historique de boucle locale, en particulier dans les zones les moins densément peuplées. Missionné par le Gouvernement pour réfléchir à l'opportunité de définir une date d'extinction du réseau cuivre propriété d'Orange, le rapport Champsaur n'a pas préconisé le recours à cette possibilité.

¹ L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est une autorité administrative indépendante qui, depuis sa création en 2009, fixe le cadre réglementaire du déploiement national de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

² Le principe de la transmission de données via la fibre optique consiste dans l'envoi d'un signal électrique à l'entrée de la fibre, convertie en signal optique par un appareil appelé transpondeur et récupéré à la sortie et retransformé en signal électrique puis en données numériques.

Il apparaît de plus en plus nettement que pour des raisons de coûts, de rentabilité et d'infrastructures, le FttH ne pourra pas être déployé partout et tout de suite et que, dans ces conditions, le recours au mix technologique peut s'avérer pertinent notamment en zones peu denses.

Le Gouvernement estime qu'à l'horizon 2022 plus de 80% des logements seront éligibles au FttH. Il apparaît que le coût à la prise lors du déploiement du FttH peut varier très fortement, au moins de 1 à 10, en fonction notamment de la géographie et de la densité de population. Cette grande amplitude en matière de coût a conduit la Cour des comptes, dans son référé n° 65999 sur le financement et le pilotage des investissements liés au très haut débit en date du 8 février 2013, à considérer que pour couvrir les zones les moins rentables le recours à des solutions alternatives peut s'avérer pertinent pour les collectivités territoriales. Ceci revient à ne pas considérer le FttH comme une solution unique au déploiement du très haut débit et privilégier, le cas échéant, un mix technologique.

Parmi ces technologies alternatives figure la montée en débit sur le réseau cuivre³, c'est-à-dire le fait de rapprocher la fibre optique de l'abonné final (raccourcissement des lignes ADSL) tout en conservant la partie terminale du réseau en cuivre ou en câble coaxial. Elle a pour avantage majeur de pouvoir être rapidement mise en œuvre et pour inconvénients principaux de ne pas générer de recettes pour les collectivités concernées et de ne pas être une solution pérenne.

Les technologies radio (Wifi/Wimax) et le satellite sont d'autres alternatives. La technologie hertzienne WiMax est particulièrement adaptée à la desserte de territoires peu denses où la mise en place d'un réseau filaire serait trop coûteuse. Cette technologie facilite la résorption de zones blanches car elle permet la couverture de surfaces importantes, à savoir un rayon de plusieurs kilomètres autour de l'émetteur (station de base). Concrètement il s'agit d'un réseau sans fil de transmission de données numériques via des points hauts ; les émetteurs récepteurs sont installés sur des pylônes et reliés à l'utilisateur via la technologie Wimax. L'ensemble du trafic et les connexions sont rapatriés sur l'équipement principal relié à l'internet via la fibre.

A priori, ce sont surtout les collectivités disposant d'un RIP de première génération Wifi ou Wimax (telles que le conseil départemental de Lot-et-Garonne via le réseau dit « 47 sans fil »), qui ont le plus d'intérêt à y recourir, en modernisant ces installations pour proposer un haut débit plus performant voire du très haut débit.

5.2. UN CADRE JURIDIQUE NATIONAL QUI A PROGRESSIVEMENT PERMIS AUX ACTEURS PRIVES ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES D'INVESTIR LA FONCTION D'OPERATEUR DE RESEAU

Le marché des télécommunications a été ouvert à la concurrence le 1^{er} janvier 1998.

En amont, le Gouvernement a créée en 1996 une autorité administrative indépendante, l'ARCEP, pour faciliter la mise en place d'un marché pérenne, définir les conditions d'accès aux lignes et les obligations imposées aux opérateurs.

Depuis juillet 2003, l'activité d'opérateur⁴ n'est plus soumise à autorisation ce qui permet aux opérateurs privés d'intervenir pour déployer des réseaux et proposer des offres sur le marché de détail.

Les collectivités territoriales disposent également de cette faculté d'intervention dans le cadre de l'équipement numérique de leurs territoires. En effet, l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2004-575 « pour la confiance dans l'économie numérique », a doté les

³ France Telecom/Orange propose, sous certaines conditions techniques, une offre appelée PRM (point de raccordement mutualisé), qui permet une montée en débit des lignes ADSL grâce à l'installation d'équipements actifs au sous-répartiteur qui joue alors le rôle d'un répartiteur (ou nœud de raccordement actif - NRA).

⁴ On entend par opérateur toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

collectivités territoriales de la compétence d'implantation et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à compter de 2005.

Cette disposition juridique a progressivement transformé les collectivités territoriales en acteurs incontournables du développement des réseaux de communications électroniques. Elle pose néanmoins des conditions restrictives à l'exercice de ce droit, en particulier le fait d'avoir constaté en amont l'insuffisance de l'initiative privée (constaté par un appel d'offres déclaré infructueux) et la constitution d'infrastructures en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants.

Les premières initiatives publiques qui en ont résulté (réseaux dits de 1^{ère} génération) ont contribué au dégroupage⁵ des centraux téléphoniques grâce au déploiement de réseaux de collecte en fibre optique, la desserte en fibre de zones d'activités et l'amélioration de la couverture haut débit de zones non éligibles à l'ADSL, dites zones blanches.

Depuis 2010, une nouvelle génération de RIP se met en place. Ces projets plus structurants, d'envergure départementale ou régionale, s'appuient sur des schémas directeurs. La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dite loi Pintat, prévoit en effet la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique à l'échelle d'un département ou d'une région ainsi que la mise en œuvre d'un fond d'aménagement numérique du territoire (article L. 1425-2 du CGCT).

Ces RIP de seconde génération envisagent des déploiements ciblant le FttH dans un délai d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années, en recourant à des solutions transitoires de montée en débit à la sous-boucle locale cuivre ou des solutions radio. Il apparaît que le déploiement des réseaux FttH demande un investissement bien plus conséquent que celui qui fut nécessaire à l'établissement des réseaux de collecte.

5.3. UNE AMBITION NATIONALE FORTE : LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS EN 2022

Lancé par le Gouvernement au printemps 2013, le Plan France Très Haut Débit est un engagement de campagne du Président de la République qui vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici à 2022. Ce Plan prévoit un objectif intermédiaire de très haut débit pour 50% des foyers en 2017.

En matière de réduction de la fracture numérique, ce plan prévoit aussi d'apporter du haut débit de qualité (3 à 4 Mbit/s) à l'ensemble des foyers d'ici 2017.

Cet engagement, ramène l'objectif de couverture intégrale en THD fixe à 2022 là où le *Programme national Très haut débit pour tous* de juin 2010 fixait la date limite de 2025.

Il s'agit donc d'un objectif ambitieux qui a été confirmé lors du bilan d'étape présenté par le Gouvernement le 6 février 2014. Il repose sur un investissement conséquent estimé à 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'Etat. Il exige le déploiement d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit, c'est-à-dire pouvant fournir des débits de données supérieurs à 30 Mbit/s.

Ce Plan France Très Haut Débit découle de la volonté du Gouvernement de bénéficier pleinement des apports de l'économie numérique pour renforcer la compétitivité et l'emploi. Il s'inscrit aussi dans un souci d'aménagement et d'égalité des territoires pour éviter que ne se renforce une « fracture numérique ». Il vise

⁵ Processus par lequel un opérateur alternatif utilise la boucle locale téléphonique, propriété d'Orange, pour offrir des services à ses abonnés. Le dégroupage s'appuie sur la mise à disposition, par Orange au bénéfice de l'opérateur dégroupé, de tout ou partie de la ligne téléphonique concernée. Le dégroupage nécessite par ailleurs que l'opérateur dégroupé installe son équipement actif (DSLAM) dans le répartiteur téléphonique ou NRA.

aussi à tirer profit des apports du numérique pour compenser certaines difficultés liées à la démographie ou à la géographie. Enfin, il cherche à accompagner le développement d'usages numériques de demain (*cloud*, télévision ultra haute définition, visio-conférences, objets connectés, télémédecine, etc.).

Le pilotage de ce plan a été confié à la Mission très haut débit, structure mise en place par le gouvernement en novembre 2012. Récemment intégrée dans l'Agence française du numérique, cette Mission est chargée d'analyser les différentes options permettant d'atteindre les objectifs fixés. Elle assure notamment :

- L'encadrement des déploiements effectués par des opérateurs privés dans les zones conventionnées par un suivi des conventions signées entre les opérateurs, les collectivités territoriales et l'Etat.
- L'instruction des demandes de soutien financier déposées par les collectivités territoriales pour les réseaux d'initiative publique.
- L'accompagnement technique et le soutien à l'élaboration et au suivi des projets des collectivités territoriales dans le but d'harmoniser et de renforcer la qualité des différents réseaux.
- L'harmonisation et la standardisation des référentiels techniques de l'ensemble des réseaux et de leurs systèmes d'information.
- Le suivi de l'exécution du Plan, avec l'ouverture de l'Observatoire France Très Haut Débit et la remise au Parlement d'un rapport annuel sur l'avancement du Plan.

5.4. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DEJA PORTEUSES DE RESEAUX HAUT DEBIT, SONT AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT, EN PARTICULIER DANS LES ZONES « NON CONVENTIONNEES »

Dans un souci de coordination des initiatives publiques et privées, l'Etat a organisé début 2011 un Appel à Manifestation d'Intention d'Investir (AMII), en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiement de réseaux de boucles locales à THD à horizon de 5 ans.

Cette initiative a conduit à distinguer deux types de zones au sein du territoire national : les « zones conventionnées » et les zones « zones non conventionnées », ces dernières sont également appelées « réseaux d'initiatives publiques ».

- Les « zones conventionnées » sont celles où les opérateurs privés, Orange et dans une moindre mesure SFR/Numéricable, se sont engagés dans le cadre de l'AMII à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) pour l'ensemble des habitants d'ici 2020. Il s'agit généralement de zones urbaines très denses (correspondant à environ 3 400 communes situées dans plus de 200 agglomérations) qui offrent des gages de rentabilité. Elles concernent 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros en dix ans. Ces déploiements sont effectués dans le cadre de conventions tripartites entre les opérateurs, les collectivités territoriales et l'Etat. Elles permettent aux élus de définir avec les opérateurs les zones à raccorder en priorité. Elles prévoient aussi que l'opérateur communique un calendrier de ses engagements de déploiement. En cas de défaillance des engagements de l'opérateur de réseau, une action publique donnant lieu à un soutien financier de l'Etat est envisageable.
- Par opposition, les zones dites « non conventionnées » sont celles où les opérateurs n'ont pas exprimé leur intention d'investissement dans le cadre de l'AMII et où les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiatives publiques (communément appelées « RIP »). Ce défaut d'initiative privée permet aux pouvoirs publics d'intervenir financièrement comme la loi les y autorise, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat. Ces RIP permettront le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné ou la mise en œuvre de solutions alternatives de montée en débit. L'ensemble de ces zones concerne 43% de la population et représente un investissement de 13 à 14 milliards d'euros en dix ans. Ces investissements seront pour moitié financés par les recettes d'exploitation de ces

RIP et le cofinancement des opérateurs privés. Pour la seconde partie du financement, le *Plan France Très Haut Débit* prévoit un double accompagnement financier des collectivités territoriales :

- Une enveloppe de subvention de l'Etat de 3,3 milliards d'euros, issue des fonds du Programme des Investissements d'Avenir et des redevances payées par les opérateurs pour l'utilisation de certaines bandes de fréquences 4G qui seront instaurées en 2015.
- Des prêts à long terme mobilisant l'épargne réglementée (taux Livret A + 1%) et des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement.

	ZONE D'INITIATIVE PRIVÉE	ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE
% de la population	57 %	43 %
Types de réseaux	Réseaux privés ouverts et mutualisés entre tous les opérateurs ¹	Réseaux publics ouverts à tous les opérateurs
Coûts	6 à 7 Mds €	13 à 14 Mds €
<i>Dont investissements rentables</i>	6 à 7 Mds €	6,5 à 7 Mds €
<i>Dont subventions publiques</i>	Aucune	6,5 à 7 Mds €
Soutien financier		
<i>Subvention État</i>	Aucune	3,3 Mds €
<i>Accès aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations²</i>	Aucun	Taux Livret A + 1,30 points
Soutien technique	Sécurisation des déploiements par les conventions tripartites Etat - collectivités - opérateurs	Accompagnement techniques des collectivités
technologie	100% FttH ³	Mix technologique (FttH; montée en débit; LTE-4G; satellite)
Interopérabilité des réseaux	Harmonisation des référentiels techniques et des systèmes d'information	

¹ La mutualisation des réseaux signifie qu'un seul opérateur privé déploie un réseau sur une zone géographique. Conformément à la réglementation de l'Arcep, cette mutualisation ne concerne pas une centaine de grandes villes françaises.
² Les collectivités éligibles à un prêt de la Caisse des dépôts sont également éligibles à un prêt auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
³ FttH : « Fiber to the Home », pour fibre jusqu'à l'abonné

Source : Mission Très haut débit

Le Plan France Très Haut Débit repose donc largement sur l'action des collectivités territoriales. En amont des déploiements elles doivent élaborer, généralement au niveau départemental, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce document stratégique de planification locale dresse l'état des lieux de la couverture numérique et des réseaux existants, il identifie les projets en cours ou envisagés, il décrit également la vision du territoire en matière de couverture numérique et les scénarios d'action, selon une stratégie recherchant la cohérence entre l'investissement privé et l'intervention publique. Le SDTAN constitue de plus en plus un outil de suivi et de communication de la politique d'aménagement numérique mise en œuvre.

Le soutien financier de l'Etat nécessite que le projet de réseau d'initiative publique ait au moins une envergure départementale et s'inscrive en cohérence avec le ou les SDTAN du territoire concerné. Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion qu'elles considèrent comme le plus adapté : régie directe, contrat de partenariat, délégation de service public de type affermage ou régie intéressée.

Au deuxième trimestre 2015, il ressort que 74 dossiers de demande de subvention représentant 87 départements ont été déposés auprès de l'Etat pour bénéficier d'un soutien du Fonds de soutien au numérique. 28 projets avaient fait l'objet d'un accord de principe de la part du Gouvernement et seul le dossier du département de l'Oise a fait l'objet d'une décision de financement.

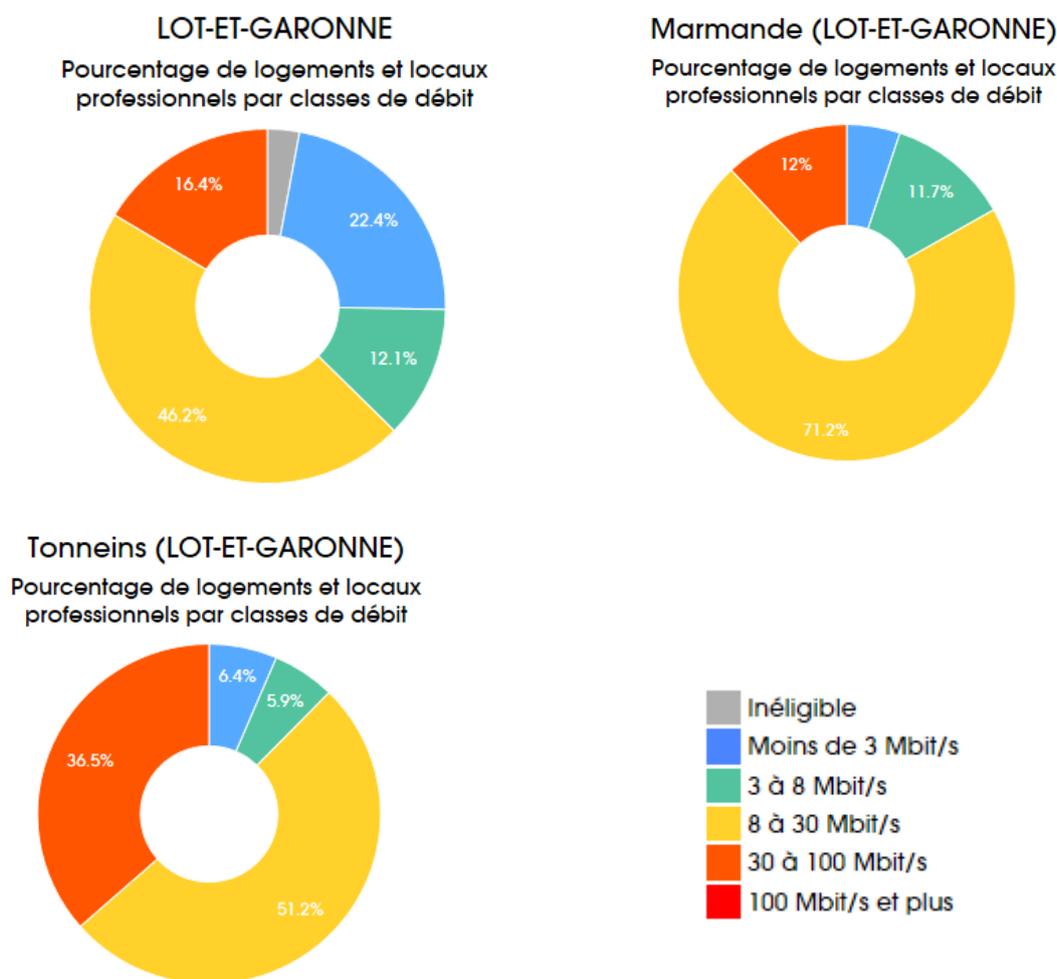
6. MOBILISÉ DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES SUR LA PROBLÉMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU NUMÉRIQUE TRÈS HAUT DÉBIT, VGA A DÉSORMAIS TRANSFÉRÉ SES COMPÉTENCES DANS CE DOMAINE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT 47

6.1. UNE COUVERTURE HAUT DÉBIT QUI S'EST AMÉLIORÉE MAIS DEMEURE CARACTÉRISÉE PAR DES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET DES ZONES BLANCHES

A l'instar du Lot-et-Garonne, le territoire de Val de Garonne se caractérise par un habitat dispersé important qui explique que la couverture numérique soit délicate et inégale.

D'après les données au premier semestre 2015 de l'Observatoire France Très haut débit, la couverture numérique actuelle du Lot-et-Garonne permet à 16% des logements de disposer d'une connexion très haut débit par le biais de technologies autres que la fibre optique. Ceci signifie que 84% des foyers de ce département ne disposent pas du très haut débit. Force est de constater qu'un quart d'entre eux en sont très éloignés puisqu'ils disposent d'un débit inférieur au seuil admis pour le haut débit.

Il s'avère qu'à l'échelle du territoire de Val de Garonne Agglomération, le taux d'accès au haut et très haut débit diffère nettement selon les communes. A Marmande et Tonneins, communes les mieux dotées en très haut débit, ce taux est, respectivement, de 12% et 36,5%. Dans ces deux villes, moins de 5% des foyers disposent d'une connexion inférieure à 3 Mbit/s alors que ce taux peut atteindre 100% dans certaines communes rurales, à Cocumont par exemple.



Source : Observatoire France Très Haut débit – Données premier semestre 2015

Par ailleurs, d'après des données communiquées par VGA, les zones d'inéligibilité à l'ADSL présentes sur ce territoire concerneraient moins de 5% de la population, soit un total d'environ 1 000 lignes.

Confronté à la problématique des « zones blanches ADSL » et de la fracture numérique suite à la mise en place des réseaux haut débit dans les centres urbains, le conseil départemental a mis en place à compter de 2008 un programme visant à proposer une couverture haut débit à hauteur de 99 % sur tout le territoire et 100% en incluant les offres satellites.

Cette démarche s'est largement appuyée sur la technologie hertzienne et, en particulier, l'infrastructure WiMax. Elle s'est opérée dans le cadre de trois délégations de services publics différentes faisant intervenir trois opérateurs locaux : *Albret sans fil*, *Vallée du Lot sans fil* et *47 Sans fil*. Cette dernière bénéficie d'une concession du conseil départemental pour couvrir, notamment, l'essentiel du territoire de Val de Garonne Agglomération.

Ces initiatives, dont le coût aurait avoisiné 11 M€, dont 9,2 M€ de part publique⁶, ont permis la résorption de la plupart des zones blanches. Elles permettent actuellement de couvrir plus de 3 000 abonnés. Sur son territoire, Val de Garonne dispose d'une douzaine d'antenne WiMax mais certaines auraient été arrêtées pour des raisons de vétusté.

6.2. UNE PREOCCUPATION ANCIENNE DE VGA POUR LE TRES HAUT DEBIT QUI A DONNE LIEU A DES REALISATIONS CONCRETES EN MATIERE DE POSE D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL

Après une étude de faisabilité lancée en 2005, Val de Garonne Agglomération a demandé aux cabinets ON-X et TACTIS de réaliser un diagnostic très haut débit de la communauté d'agglomération contenant des tracés potentiels de fibre optique raccordant des sites définis comme prioritaires. Cette étude de piquetage visait à disposer d'éléments prospectifs et économiques liés au déploiement d'un réseau de fibres optiques. Elle n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre concrète en raison des coûts associés.

Par la suite, la communauté d'agglomération a commandé aux sociétés ON-X et FMProjet, un Schéma d'ingénierie pour un patrimoine de fourreaux⁷. Ce schéma d'ingénierie a été livré fin 2010 appuyé d'un document de présentation. Il localise l'ensemble des points de connexion de la fibre optique pour chaque foyer du Val de Garonne, caractérise le déploiement physique des fourreaux en attente et précise les solutions retenues pour le câblage optique (nombre de fourreaux, taille et type des chambres, nombre de fibres par fourreau). Il conclut à un coût d'environ 90 M€ pour la pose de fourreaux permettant la desserte de près de 27 000 prises soit un coût moyen de 3 300 € la prise. En opérant ce schéma, la communauté d'agglomération estime avoir pris conscience que son territoire était trop petit pour intéresser à lui tout seul un opérateur.

Par ailleurs, Val de Garonne a décidé, à compter de 2011, de profiter des travaux de voirie pour poser des fourreaux en attente. Ces interventions que l'on peut qualifier « d'opportunistes » se sont opérées conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT qui dispose que les collectivités sont fondées à poser des fourreaux en attente et des chambres de tirages⁸. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'anticipation puisque ces fourreaux ont vocation à recevoir des réseaux de communications électroniques en fibre optique.

Ces initiatives témoignent d'une logique de bonne gestion car ces travaux permettront *a priori* de minimiser les interventions sur la voirie, de mutualiser les coûts de génie civil⁹ et de générer des recettes futures pour la

⁶ D'après les données extraites du SDAN 47, document établi en avril 2011.

⁷ Désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous tubes ou de câbles à fibres optiques. Il peut être notamment en polyéthylène haute densité (PEHD) ou en polychlorure de vinyle (PVC).

⁸ Ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

⁹ La part du génie civil dans les coûts de déploiement de la fibre optique représente de 60 à 85%. En 2010, dans le cadre du schéma d'ingénierie, le coût moyen du mètre linéaire de génie civil a été estimé à 58 € HT.

collectivité. En zone non conventionnée, elles présentent aussi l'avantage de faciliter la venue d'opérateurs privés car elles diminuent l'investissement initial nécessaire pour opérer le déploiement. L'inconvénient principal de cette démarche pourrait résulter du fait que les tronçons équipés sont épars et de petite taille, ce qui complique leur intégration dans un futur réseau et plaide en faveur d'un recensement précis de ces infrastructures. A ce propos, VGA indique que ces infrastructures se situent majoritairement à Marmande et à Tonneins et que des conventions ont été établies pour que ces fourreaux soient posés conformément au schéma d'ingénierie et donnent lieu à un plan de récolement pour garantir une bonne connaissance du terrain.

La communauté a indiqué qu'à ce stade 15 522 mètres linéaires de fourreaux ont été posés. Sur le plan technique, il s'agit principalement de fourreaux de type PVC, PEHD et TPC, réalisés à partir de tuyaux PVC 42x45. Le total des investissements se rapportant à ces travaux est de 660 459 € ce qui, rapporté à la longueur totale de l'infrastructure, correspond à 42 € du mètre linéaire en moyenne. La ventilation par exercice de cette somme figure ci-après.

2009	32 830 €	2012	198 739 €
2010	118 305 €	2013	98 725 €
2011	108 600 €	2014	103 260 €

Source : données chiffrées transmises par VGA en réponse à un questionnaire de la chambre

En matière de connaissance des réseaux, ces données ont été, selon VGA, intégrées dans le PLU et le SCOT¹⁰. Toujours selon la communauté, elles ont aussi été intégrées dans l'outil de système d'information géographique (SIG) au niveau départemental et, à l'échelle régionale, reprises dans le système Gr@ce (géoréférencement et recensement aquitain des infrastructures de communications électroniques). Ce travail de récolement, opéré dans le but de permettre un partage d'information du patrimoine détenu en matière de fourreaux, peut permettre de mutualiser et de réutiliser au maximum les infrastructures existantes et être gage d'économies.

Au total, ces initiatives témoignent d'une prise de conscience plutôt ancienne de VGA sur les enjeux du très haut débit comparativement aux autres collectivités et EPCI du département.

6.3. DEPUIS 2011, LA PLANIFICATION DU DEPLOIEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES S'OPERE DANS LE CADRE DU SDTAN

Le département de Lot-et-Garonne a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN 47). Ce document stratégique de pilotage, construit en cohérence avec les travaux réalisés au niveau régional, a estimé à près de 400 M€ le coût de la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Il précise que ce coût se réduirait à 280 M€ en cas de couverture FttH à 80% du territoire et 100 M€ pour une couverture ramenée à 50%. Le coût à la prise y était estimé de 600 € (Agen) à plus de 2 000 € pour environ 30% des prises du département.

Le SDAN (ou SDTAN) a fixé comme objectif la couverture de 60% des foyers lot-et-garonnais en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 10 ans (2022), hors territoire couvert par l'opérateur historique.

Sur le plan technique, ce document précise que le département compte 172 000 lignes téléphoniques¹¹ dont 26 353 sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Ce réseau s'appuie sur 135 nœuds de

¹⁰ Le Plan local d'urbanisme et Schéma de cohérence territoriale peuvent en effet comporter un volet relatif à l'aménagement numérique.

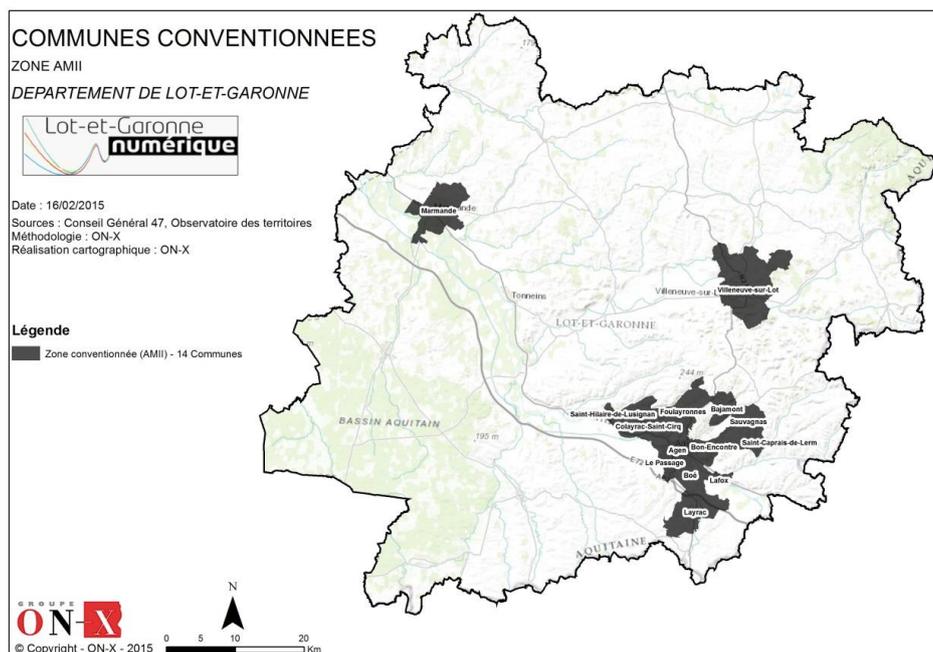
¹¹ Plus récemment, ce nombre de lignes a été estimé à 162 300.

raccordements d'abonnés (NRA)¹², tous équipés par France Télécom, dont 21 sont dégroupés et 15 localisés sur le territoire de VGA.

Il précise par ailleurs qu'en termes d'infrastructures très haut débit, Orange dispose sur le département d'un réseau fibre optique qui s'apparente à une artère de collecte des principaux NRA. Il indique aussi, qu'en complément de ce réseau, d'autres opérateurs tels que SFR, Bouygues Telecom et Free disposent de points de présence dans le département (autour d'Agen et de Marmande) ainsi que d'infrastructures en fibres optiques qui traversent le département et peuvent ainsi servir de point d'ancrage au déploiement du THD. Ces infrastructures courent principalement le long de l'autoroute A62, du canal du midi et de la voie ferrée reliant Bordeaux à Toulouse.

6.4. HORMIS MARMANDE, TOUT LE TERRITOIRE DE VGA SE SITUE EN ZONE NON CONVENTIONNEE

Parmi les opérateurs privés, seule la société Orange s'est engagée à déployer la fibre optique dans le Lot-et-Garonne. D'après la feuille de route d'actualisation du SDTAN publiée en mars 2013, Orange envisageait initialement de ne « fibrer » que la commune d'Agen avant d'indiquer, en réponse à l'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) lancé par le Gouvernement en 2011, son engagement à déployer aussi la fibre optique dans les communes de Marmande, de Villeneuve-sur-Lot ainsi que toutes celles composant l'agglomération d'Agen, soit 14 communes¹³ au total représentées en gras dans la carte ci-dessous. 36% des foyers lot-et-garonnais, soit environ 60 000 prises, sont concernés par l'engagement de l'opérateur historique. *A contrario*, la zone non conventionnée, laissée à l'initiative publique, intéresse 64% des foyers de ce département, soit près de 100 000 prises.



Source : Dossier de demande de soutien financier par le FSN – annexe 2, Syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne numérique

L'ancien ordonnateur de VGA a précisé que la communauté d'agglomération a accueilli favorablement cette décision de la part d'Orange de déployer la fibre optique dans la commune de Marmande.

¹² Communément appelés répartiteur téléphonique, les NRA permettent de relier les lignes des différents abonnés du secteur (zone arrière) au commutateur téléphonique. Le NRA se situe donc à l'interface entre les réseaux de desserte et de collecte.

¹³ Marmande, Villeneuve-sur-Lot, la communauté d'agglomération d'Agen dans son étendue au 1^{er} janvier 2011 (soit 12 communes) : Agen, Boé, Bon Encontre, Colayrac St Cirq, Foulayronne, Layrac, Le Passage, St Hilaire de Lusignan, Sauvagnas, St Caprais de Lerm, Lafox.

6.5. EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE RESEAU NUMERIQUE, VGA A TRANSFERE SES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

6.5.1. Un syndicat mixte numérique de création récente...

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, un syndicat mixte ouvert dénommé « Lot-et-Garonne numérique » a été installé en février 2014. Malgré sa création récente, il s'agit du premier syndicat numérique dédié au très haut débit mis en place en Aquitaine. Ses statuts indiquent qu'il a pour objet l'aménagement numérique du territoire de Lot-et-Garonne.

Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47), ce syndicat doit réunir toutes les communautés d'agglomérations et de communes volontaires, sous réserve qu'elles aient adopté préalablement la compétence numérique. Outre le Département, la Région et le SDEE 47, il regroupe les 16 intercommunalités lot-et-garonnaises. Ce syndicat est administré par des fonctionnaires mis à sa disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Déclaré en qualité d'opérateur de communication au sens de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, ce syndicat est présidé par le président du conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Le SDAN anticipait la constitution de ce syndicat tandis que la feuille de route de la politique d'aménagement numérique du territoire portant actualisation du SDAN en prévoyait la mise en place dès 2013. Ce dernier document prévoyait qu'en année pleine le budget de fonctionnement de ce syndicat avoisine les 300 000 € et qu'il se compose d'une équipe de quatre personnes (directeur, ingénieur expérimenté, responsable administratif et financier, secrétaire).

Selon VGA, au 1^{er} juillet 2015, ce syndicat se serait réuni à six reprises.

6.5.2. ...qui a vocation à être le fer de lance du déploiement du futur réseau très haut débit de Lot-et-Garonne

Les statuts précisent que ce syndicat a en charge des missions « socles » et des missions « à la carte ».

Les missions « socles » consistent dans l'animation et la coordination de l'aménagement numérique du territoire, ce qui inclut les questions d'infrastructures, d'usages et de services. Elles comprennent également la définition et la mise en œuvre du SDTAN, prérogatives auparavant assumées par le Département.

Surtout, ce syndicat exerce des missions « à la carte » consistant principalement dans la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit. Ceci couvre un large spectre de compétences allant de l'établissement à la commercialisation des réseaux. En cas d'adhésion à cette mission à la carte, les adhérents concernés transfèrent au syndicat leurs prérogatives relatives à l'établissement d'un réseau très haut débit.

Concrètement, ce syndicat vise à fédérer et structurer l'action des collectivités territoriales adhérentes et assurer un déploiement équilibré de la fibre optique, sur tout le département. Dans ce cadre, il doit assurer à compter de 2015 la construction du futur réseau fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés en agissant pour cela comme maître d'ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est adhérent du syndicat mixte. A ce titre, il entend apporter sa connaissance des problématiques de réseau de distribution pour favoriser le déploiement de la fibre optique. Le SDTAN précise qu'il « dispose d'une infrastructure importante qui peut être réutilisée dans le cadre du déploiement du futur réseau très haut débit » et qu'il pourrait apporter « des possibilités de réduction de coût de déploiement, mais aussi de valorisation d'un patrimoine ».

6.5.3. *La contribution de VGA aux décisions et au financement de ce syndicat est limitée*

Par délibération du 23 mai 2013, Val de Garonne Agglomération a décidé d'adhérer au syndicat mixte numérique de Lot-et-Garonne. Cette adhésion s'est opérée par anticipation, avant que le syndicat mixte ne soit officiellement créé.

Cette adhésion a concerné à la fois les missions « socles » d'animation et de coordination numérique du territoire et les missions « à la carte » de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit. En d'autres termes, VGA a transféré au syndicat ses prérogatives relatives à l'établissement d'un réseau très haut débit.

Les statuts montrent que VGA ne dispose que d'un seul représentant dans le comité syndical et aucun de ses élus ne siège au bureau. Par ailleurs, le président de Val de Garonne Agglomération ne figure pas parmi les vice-présidents de ce syndicat numérique. En termes de suffrages, Val de Garonne Agglomération dispose de 9 voix soit une représentation de 2,92%, très nettement inférieure à celle du conseil départemental (40%) et du conseil régional (25%). Sur le plan budgétaire, VGA contribue au budget de fonctionnement de ce syndicat numérique à hauteur de 18% de la part EPCI (12,5%), soit environ 2,25% du budget global. En 2015, cela représente une participation de 6 757,20 € sur un budget global de 334 733 €. En réponse aux observations provisoires, le président du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique précise que, dans le cadre du renouvellement du conseil syndical suite aux élections municipales et aux renouvellements des conseils communautaires et d'agglomérations, un statut particulier a été créé permettant au représentant de Val de Garonne Agglomération de participer aux réunions du bureau. De plus, il relativise cette absence de participation avec voix délibérative au motif que les pouvoirs du bureau se limitent à la validation de l'ordre du jour des comités syndicaux.

Lors des entretiens avec l'ordonnateur et les services de VGA, il est apparu que tous ces acteurs n'ont été en mesure d'apporter à la chambre que des informations partielles sur le fonctionnement, les décisions et orientations récentes prises par le syndicat. Le fait qu'il n'ait pas été possible au cours de l'instruction d'obtenir de la part de VGA les comptes rendus des réunions du syndicat est révélateur de ce manque de visibilité, tant de la part des services que des élus. En réponse aux observations provisoires, le président du syndicat mixte indique que les comptes rendus des comités syndicaux ont été systématiquement transmis à VGA et, qu'en outre, des points téléphoniques et des réunions techniques se sont tenues avec les équipes de cet EPCI.

Or, le déploiement du très haut débit constitue au niveau national et local un grand projet public d'investissement qui suscite déjà au sein de la population une attente forte, appelée à se renforcer dans les années qui viennent. Cette situation ne s'explique pas par un déficit de compétences en interne, lesquelles paraissent réunies pour suivre de près ce dossier, *a fortiori* avec le recrutement en début d'année 2015 d'un chargé de mission « usages numériques ».

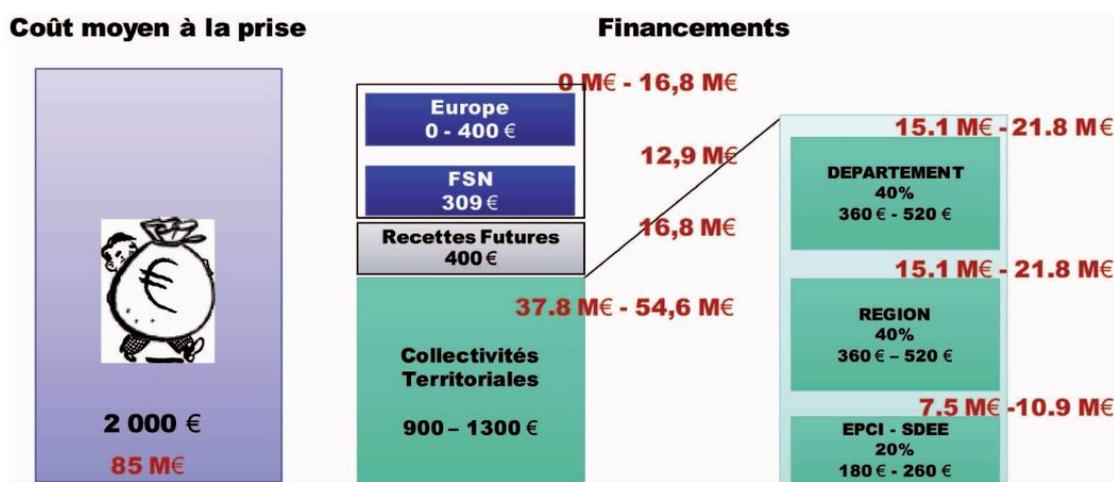
Si plusieurs facteurs contribuent indéniablement à cette situation (montée en puissance plus lente que prévue du syndicat, communication publique restreinte opérée par cette structure, caractère non public des réunions du bureau syndical), il convient d'observer que les réunions du comité syndical sont ouvertes à tous, conformément à l'article 9.2 des statuts. Par conséquent, pour prévenir la survenance d'asymétries d'informations qui pourraient se révéler préjudiciables, la chambre recommande à VGA qu'un de ses agents, compétent dans le domaine du numérique, assiste systématiquement aux instances du comité syndical puis en dresse et diffuse un compte rendu. La tenue de réunions régulières entre un/des représentants du syndicat et des représentants de Val de Garonne pourrait également être envisagée.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, l'ordonnateur a fait part de son souhait d'organiser une réunion publique sur le numérique et d'y convier des représentants du syndicat mixte pour mieux informer la population sur les enjeux et calendrier de déploiement du très haut débit. En réponse aux observations provisoires, le président du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique a fait part de sa volonté d'attendre qu'un calendrier de déploiement soit arrêté avant d'engager une communication à destination du public.

6.6. LES PREMIERES ESTIMATIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES RELATIVES AU FUTUR RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE

La décision d'Orange d'intervenir sur 14 communes a permis de revoir à la baisse l'estimation financière mentionnée dans le SDTAN quant au coût de d'intervention publique pour doter de la fibre optique 60% de la population du département d'ici 10 ans. Cela s'est traduit par une baisse du nombre de prises à installer pour atteindre cet objectif et, *a contrario*, par une hausse du coût moyen à la prise en zone RIP.

En mars 2013, la feuille de route d'actualisation du SDTAN a chiffré les investissements publics nécessaires pour installer 42 500 prises d'ici 10 ans à 85 M€ dont 54,6 M€ supportés par les collectivités territoriales (somme réduite à 37,8 M€ en cas de subventions européennes). Sur un horizon plus lointain, le coût intégral du passage au très haut débit sur le département a été estimé à 335 M€ dans ce même document.



Source : Feuille de route d'actualisation du SDTAN.

Phases	Taux de couverture	Nb de prises	Nb prises opérateurs	Nb prises collectivités	Coût moyen à la prise	Coût à la charge des collectivités
Phase 1 (à 10 ans)	60 % Fibre Optique 40% Montée en Débit	102 500	60 000	42 500	2 000 €	85 M€
Phase 2 (10 ans et plus)	40 % restant Très Haut Débit	68 000	-	68 000	3 850 €	250 M€

Source : Feuille de route d'actualisation du SDTAN.

Début 2014, le dossier de presse relatif à l'installation du syndicat mixte communiqué par le conseil départemental précise qu'équiper ce département en très haut débit, en visant un taux de couverture de 70% d'ici 10 ans (2024), représente un investissement public de 128 M€. Cette somme, qui ne porte que sur la zone non conventionnée (par définition la zone AMII ne donne pas lieu à subventions publiques), est nettement supérieure aux prévisions formulées dans la feuille de route du SDTAN (85 M€). Cependant, elle marque l'affirmation d'un objectif plus ambitieux : atteindre 70 et non 60% de couverture FttH.

Il est à noter que ce nouveau chiffrage ne se traduit pas par une intervention financière plus conséquente de la part des collectivités territoriales. Les apports du Département (21 M€), de la Région (21 M€), du SDEE 47 (5 M€), des intercommunalités (5 M€) et de l'Union européenne au titre du FEDER (5 M€) sont quasiment inchangés. Le différentiel est essentiellement supporté par l'Etat avec désormais la mobilisation de 48 M€ au titre du Fonds national pour la société numérique (FSN). Cette intervention plus importante serait la résultante des règles de calcul du FSN introduites dans le cadre du Plan très haut débit.

Ce plan d'investissement prévisionnel, dont le détail figure ci-après, se décompose principalement en dépenses de desserte (78 M€), de collecte (22 M€) et de raccordement (12 M€)¹⁴. Sur ces bases, le Val de Garonne a estimé que sa participation financière aux coûts de couverture de son territoire serait de l'ordre de 10 à 20%.

Ressources		Investissements	
Collectivités	52 M€	Etudes	9 M€
<i>Département</i>	21 M€	Desserte	78 M€
<i>Région</i>	21 M€	Collecte	22 M€
<i>SDEE 47</i>	5 M€	Raccordement	12 M€
<i>EPCI</i>	5 M€	Actifs	7 M€
FSN	48 M€		
FEDER	5 M€		
Recettes	23 M€		
Total	128 M€	Total	128 M€

Source : dossier de presse relative à l'installation du syndicat « Lot-et-Garonne numérique », CG 47.

7. AVEC LE DÉPÔT DÉBUT 2015 DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSN, LES CONTOURS PRÉCIS DU DÉPLOIEMENT DU THD ET DU FUTUR RIP COMMENCENT À SE DESSINER

7.1. À MARMANDE, LE DÉPLOIEMENT DU THD DEVRAIT DÉBUTER EN 2016

Orange s'est engagée à déployer la fibre optique sur la commune de Marmande qui est la seule du territoire de VGA à figurer en zone conventionnée. Conformément aux préconisations du Gouvernement relatives à ce type de zone, ce déploiement doit intervenir avant 2022 et ne peut mobiliser de subventions publiques. 11 406 logements et 155 entreprises sont concernés. Marmande est une ville de faible densité (700 ménages/km²) disposant de zones périphériques rurales. D'après VGA, le déploiement devrait s'y opérer en 4 lots pour un coût moyen à la prise de l'ordre de 600/700 €.

A ce stade, le déploiement n'en est qu'à ses balbutiements et aucune convention n'a été signée par les acteurs publics. Orange a lancé une phase d'étude et s'est rapproché en début d'année de Val de Garonne Agglomération pour connaître ses souhaits en matière de zones de déploiement prioritaires. VGA estime que les travaux devraient commencer en 2016 et s'achever fin 2019, soit avant l'échéance de 2020. Les études réalisées par Orange puis communiquées à VGA montrent qu'un premier lot de 3 246 logements a été délimité.

Ce calendrier n'est, à ce stade, que prévisionnel. Il doit donc être apprécié avec prudence notamment au vu de l'expérience nationale qui montre que plusieurs facteurs, au premier rang desquels les incertitudes qui pèsent sur le modèle économique de la fibre optique, sont susceptibles d'engendrer des retards de déploiement.

¹⁴ Le réseau de collecte permet de raccorder les nœuds à partir desquels les clients finaux sont raccordés alors que le réseau de desserte (ou boucle locale) constitue le lien final entre l'abonné et le réseau.

Il est précisé que le syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique propose à ses membres une mission à la carte d'accompagnement des déploiements privés (article 7.2) qui l'amène à conclure une convention multipartite encadrant l'organisation du déploiement en zone AMII et assurer la responsabilité opérationnelle du suivi des déploiements. Val de Garonne Agglomération n'a pas souhaité adhérer à cette mission à la carte et prévoit donc de piloter elle-même le suivi de ce déploiement.

Dans ces conditions, lors des discussions qui seront menées par VGA avec l'opérateur historique, il importe de rechercher un accord permettant l'intégration dans le futur réseau déployé par Orange des fourreaux déjà posés par VGA dans la ville de Marmande qui, d'après des estimations transmises par les services de la communauté, représentent 4 060 mètres linéaires (ml) et 68 chambres. Cela éviterait, d'une part, que les investissements réalisés par VGA ne se révèlent inutiles et, d'autre part, cela permettrait à VGA de retirer un bénéfice financier, vraisemblablement sous la forme d'une redevance.¹⁵

S'agissant de la capacité juridique de VGA poursuivre la pose de nouveaux fourreaux d'attente dans la ville de Marmande (mais aussi plus largement dans la zone non conventionnée) à l'occasion de travaux de génie civil, il apparaît, d'une part, que les statuts du syndicat ne permettent pas de disposer d'une réponse claire sur ce point et, d'autre part, que les services de VGA expriment leurs incertitudes juridiques en la matière. C'est pourquoi la chambre recommande à VGA d'inclure ce point dans le champ d'une clarification des compétences à établir avec le syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne numérique.

7.2. EN ZONE RIP, LES CHOIX TECHNOLOGIQUES ARBITRES ACCORDENT UNE LARGE PLACE AU FTTH, UN RECOURS LIMITE A LA MONTEE EN DEBIT CUIVRE ET UNE RENOVATION DU RESEAU WIMAX

7.2.1. La couverture en fibre optique devrait concerner 70% de la population en 2025 et 100% à l'horizon 2035

En mars 2015, le syndicat mixte a déposé un dossier au comité de concertation France Très Haut Débit en vue d'obtenir un soutien financier au titre du FSN¹⁶. Le processus d'attribution de ces financements comporte deux phases successives :

- un accord préalable de principe du Premier ministre, permettant à la collectivité d'obtenir, avant de lancer la procédure de sélection de son partenaire privé, une indication du niveau de financement de l'Etat et les conditions de l'attribution de celui-ci, établies à partir d'un projet prévisionnel ;
- une décision de financement qui se traduit par la signature d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la collectivité. Cette décision n'intervient qu'au moment de la signature de l'accord entre la collectivité et son partenaire privé, sur présentation d'un dossier final complet. En pratique, un délai compris entre 6 mois et 2 ans sépare l'accord préalable de principe de la signature de la convention.

Ce dossier permet de disposer d'une vision relativement précise des choix technologiques qui ont été arbitrés en Lot-et-Garonne. Composé d'une présentation générale et de deux annexes (annexe 1 et annexe 2), il énonce clairement un objectif de couverture de l'ensemble de la population départementale en fibre optique à l'abonné à un horizon compris entre 2025 et 2035.

Pour ce faire, il est prévu un premier jalon à 10 ans (2015-2025) visant à atteindre une couverture de 70% de la population en FttH. 36% de la population totale serait raccordée au FttH par l'initiative privée et 34% par l'initiative publique. En d'autres termes, cela pose un objectif de près de 55 000 prises en zone RIP à l'horizon

¹⁵ Sur ce point voir également les développements en V. D. 2.

¹⁶ En 2013, le gouvernement a ouvert le guichet « réseaux d'initiative publique » du plan « France très haut débit » afin d'examiner les demandes de financement émanant des collectivités territoriales pour leurs réseaux à très haut débit. Ce guichet s'appuie actuellement sur le Fonds national pour la société numérique (FSN), doté de 900 M€, du programme des investissements d'avenir.

2025 soit environ 55% de cette zone. S'agissant de l'atteinte de l'objectif fixé par le Plan France Très Haut Débit, sur un rythme de 6 000 prises par an, soit celui escompté pour la période 2016-2020, ce serait environ 42 000 prises qui seraient posées en zone RIP en 2022. En y ajoutant les 60 000 prises qui devraient être installées par l'initiative privée ce serait donc environ 60% de la population qui serait couverte en fibre optique à l'échéance fixée par ce plan national. Lors de l'instruction, VGA a indiqué qu'elle s'attendait à un niveau de couverture plus faible à l'échelle de son territoire, de l'ordre de 50%.

En réponse aux observations provisoires, le président du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique a précisé que sur la base des éléments figurant au dossier déposé au comité de concertation France Très Haut Débit en mars 2015, la couverture prévisionnelle de VGA à 5 ans et 10 ans pouvait être estimée, respectivement, à 47,5% et 65%. Il ajoute que ces chiffrages ne prennent pas en compte les dispositions de l'appel à projets lancé fin 2015 auprès des intercommunalités. Cet appel à projets ouvrirait, en effet, la possibilité aux intercommunalités d'opter pour un déploiement plus rapide de la fibre optique sur leur territoire. A condition, toutefois, qu'elles définissent des plaques¹⁷ « complémentaires » et qu'elles acceptent de prendre à leur charge le montant qui correspond à la participation financière du Département et de la Région pour ces plaques. Le président du syndicat estime que l'utilisation par VGA des possibilités offertes par ce « programme complémentaire » pourrait conduire à un taux de couverture en fibre optique de son territoire proche de 85% à 10 ans et de 100% à 12 ans.

Le second jalon s'inscrit sur un horizon de 20 ans et vise à étendre la couverture en FttH à l'ensemble des logements et entreprises du territoire lot-et-garonnais. Il est vraisemblable que la couverture de certaines zones isolées marquées par une population peu dense se traduira par un coût à la prise élevé. D'après les informations communiquées par VGA à partir d'éléments émanant du syndicat mixte, ce coût à la prise pourrait excéder 3 000 € dans certaines franges du territoire. Ceci conduit la chambre à s'interroger sur la pertinence de mettre en œuvre un objectif de couverture intégrale du territoire en fibre optique plutôt que d'envisager un recours pérenne à des solutions technologiques alternatives.

A cet égard, le président du syndicat mixte indique que de son point de vue seule la fibre optique peut être considérée comme une solution pérenne en raison notamment des incertitudes qui pèsent sur la viabilité du réseau cuivre.

Comme évoqué *supra*, l'adhésion de Val de Garonne au syndicat mixte numérique avec pour corollaire le transfert de ses compétences en matière d'aménagement de réseau très haut débit vers cette structure, conduit à s'interroger sur la capacité de VGA à poursuivre sa démarche, initiée en 2011, de pose systématique de fourreaux d'attente à l'occasion de travaux de voirie. Sans attendre la mise en ordre de marche du syndicat mixte, VGA a fait le choix de poursuivre en 2014 sa démarche de pose systématique de fourreaux, y compris en zone RIP. Ainsi, il a, par exemple, été acté en conseil communautaire du 15 avril 2015 la pose de fourreaux d'attente dans la commune de Virazeil.

Les services de VGA font part de leurs incertitudes juridiques sur un éventuel conflit de compétences avec le syndicat mixte. Ils motivent la poursuite de leurs démarches de pose de fourreaux par l'impact financier négatif qui résulterait d'un abandon de cette stratégie (moindre recettes futures et surcoûts de voirie). Cette situation, susceptible d'exposer VGA à des recours motivés par le fait qu'elle ne dispose plus de la compétence de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit, plaide en faveur d'une clarification des compétences entre VGA et le syndicat mixte et, le cas échéant, d'une modification des statuts.

Dans sa jurisprudence, le juge administratif opère une distinction entre les installations de télécommunications elles-mêmes et les infrastructures destinées à les accueillir. Ces dernières ne seraient pas assimilables à des

¹⁷ La construction du réseau optique se fait par plaques qui correspondent à un groupe de prises à commercialiser situées au sein d'une même zone géographique.

réseaux de communications¹⁸. Les fourreaux d'attente sont considérés comme des infrastructures passives tandis que les fibres constituent des équipements passifs au sens de l'article L. 32-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) assimilables à un réseau de communications électroniques.

Dans l'hypothèse où la démarche de pose de fourreaux d'attente devait se poursuivre, il importerait de continuer les actions entreprises en faveur d'un recensement de ces infrastructures. Pour ce faire, il est recommandé d'inclure, dans les permissions de voirie ou conventions d'occupation, une obligation de remise des plans de récolement avec un haut degré de précision. Autant que possible, ces plans doivent être réalisés sous format numérique.

7.2.2. Des opérations de montée en débit cuivre d'une ampleur limitée

De manière transitoire, le reste du territoire est concerné par des opérations de montée en débit cuivre et/ou radio.

S'agissant de la montée en débit sur cuivre, le SDTAN précisait en 2011 que sur la base des critères et recommandations de l'ARCEP, 52 sous-répartiteurs / 11 PRM seraient éligibles, ce qui nécessitait le déploiement de 226 km de fibre optique pour les connecter aux NRA d'origine. Le budget escompté était alors de 8,3 M€ pour un total de lignes compris entre 7 500 et 10 000, soit un coût moyen à la prise de près de 1 000 €.

Ce coût a vraisemblablement été considéré comme trop élevé par le SMO47. En effet, le dossier de financement déposé au FSN chiffre le recours à cette technologie à seulement 1,7 M€ soit environ 3 300 lignes qui seront équipées d'ici un an. VGA y voit le signe d'une préférence du syndicat pour le long terme avec la volonté de privilégier des investissements durables et générateurs de recettes pour les pouvoirs publics plutôt que d'investir dans des infrastructures qui, certes, peuvent être déployées rapidement mais ne seront lucratives que pour l'opérateur historique. Ce que confirme le président du syndicat mixte dans sa réponse aux observations provisoires.

Les zones pressenties par la montée en débit cuivre sont par conséquent très ciblées. Le dossier précise que ces projets seront ponctuels et s'opéreront en cohérence avec les projets de déploiement de desserte fibre optique. Sont concernés les sous répartiteurs éligibles à l'offre PRM sous réserve que les communes concernées ne fassent pas l'objet d'un déploiement d'infrastructure très haut débit FttH lors de la 1^{ère} phase de déploiement. Sept NRA remplissent ces conditions et pourraient être potentiellement fibrés.

7.2.3. Une amélioration des installations WiMax pertinente en termes de couverture mais incertaine en termes d'usage

Par ailleurs, le dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit confirme le choix opéré par le Département de moderniser les installations Wimax et de s'appuyer sur cette technologie pour couvrir durant plusieurs années les zones les moins denses.

Le réseau WiMax actuel couvre 97% du territoire du Lot-et-Garonne avec plus d'une centaine de sites d'émission. Il compte environ 3 000 abonnés. Cette technologie, qui utilise des relais terrestres, fait l'objet de trois délégations de service public dans le département. Dans les faits, il peut être considéré que ces trois réseaux ne font qu'un car ils ont été construits par le même concepteur et le même constructeur avec des équipements identiques et selon une architecture semblable.

Force est de constater que si le WiMax est une technologie adaptée à la couverture de zones peu denses, il souffre d'une image dégradée auprès du grand public, notamment en Lot-et-Garonne. Ceci s'explique par une triple cause : des performances technologiques limitées en raison notamment d'un débit partagé entre les usagers d'une même station, le caractère peu esthétique des antennes, généralement déployées sur des

¹⁸ Voir notamment CAA Bordeaux, 9 mars 2006, *Commune de Toulouse* ; TA Rennes, 23 novembre 2012, *CA Pays de Vannes*.

points haut et donc visibles de loin, enfin, un coût d'abonnement relativement élevé (35€/mois avec 47 *Sans Fil*).

Le projet déposé au comité de concertation France Très Haut Débit prévoit le renouvellement des antennes WiMax. Les nouvelles antennes qui seront installées sur une durée d'environ 18 mois sur des points hauts permettront d'offrir des débits pouvant aller jusqu'à 20 Mbit/s pour le grand public au lieu de 2 Mbit/s maximum actuellement. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration substantielle, le débit proposé demeurera en deçà de la limite du très haut débit.

L'investissement nécessaire est estimé à près de 3 M€. Il devrait être intégralement supporté par le conseil départemental de Lot-et-Garonne (1,7 M€) et le délégataire *SD Num*. Le déploiement de ce nouveau service devrait commencer au second semestre 2015 et être achevé en 2016. Accessible pour la quasi-totalité des foyers, il nécessitera la souscription d'un abonnement payant. Les foyers non couverts et disposant d'un niveau de service inférieur à 4 Mbit/s pourront bénéficier d'une aide pour l'acquisition et l'installation de kit inclusion numérique à hauteur de 300 €.

Le président du conseil départemental indique qu'il s'agit, de son point de vue, d'une avancée majeure que peu de territoires ruraux peuvent revendiquer. La chambre estime qu'en égard à l'image dégradée du WiMax, ce choix technologique de montée en débit radio n'est pas dénué de risques. Aussi, il pourrait être intéressant que VGA s'inscrive en relai des éventuelles campagnes de promotion locales qui seront menées pour réhabiliter cette technologie.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en 2014, le Département a réaffirmé son souhait de fusion des trois sociétés délégataires et fait part de son intention de transférer la délégation en résultant au syndicat mixte. Dans le cadre de l'élaboration de son budget primitif 2015, le conseil départemental a confirmé cet objectif qu'il envisage de réaliser dans l'année.

Au total, s'il est incontestable que l'amélioration des conditions de réseau concernera 100% des lot-et-garonnais, force est de constater que la part de ceux qui disposeront du très haut débit en 2022 sera nettement inférieure à l'ambition nationale portée par le Gouvernement. Toutes technologies confondues, ce devrait être au mieux 70% des foyers de ce département qui bénéficieront d'un raccordement au très haut débit en 2022, et non 100% comme le prévoit le Plan France Très Haut Débit. A l'échelle du territoire de VGA, ce taux sera vraisemblablement inférieur à 70%.

Au total, à la lecture du dossier de subvention FSN déposé en mars 2015, s'il est incontestable que l'amélioration des conditions de réseau concernera 100% des lot-et-garonnais, force est de constater que la part de ceux qui disposeront du très haut débit en 2022 sera nettement inférieure à l'ambition nationale portée par le Gouvernement. Toutes technologies confondues, ce devrait être au mieux 70% des foyers de ce département qui bénéficieront d'un raccordement au très haut débit en 2022, et non 100% comme le prévoit le Plan France Très Haut Débit. A l'échelle du territoire de VGA, ce taux sera vraisemblablement inférieur à 70%. D'après les éléments communiqués par le président du syndicat mixte en réponse aux observations provisoires, les dispositions du programme « complémentaire » (cf. 7.2.1) ouvrent la possibilité aux intercommunalités d'améliorer sensiblement ces taux de couverture, à condition qu'elles acceptent le principe d'une participation financière plus importante de leur part.

7.3. DES ESTIMATIONS FINANCIERES REVUES A LA BAISSSE

Le dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit concerne la phase 1 du déploiement du très haut débit en Lot-et-Garonne. Il précise que le coût estimatif global de l'opération se monte à 69,2 M€ sur cinq ans (2016-2020). Cette estimation financière se décompose de la façon suivante :

Collecte : coût estimé de 3,1 M€ (avec une variante à 4,1 M€)

- Opérations de complément du réseau de collecte existant pour raccorder les nœuds de raccordements optiques (NRO) ne bénéficiant pas de solution de collecte. Ce complément de réseau est censé permettre de centraliser les flux de télécommunications et d'assurer l'interconnexion avec les réseaux nationaux et transnationaux ;
- Opérations pour fibrer les NRA de plus de 200 lignes, situées à proximité de futurs NRO et SRO (sous répartiteurs optiques) qui n'auraient pas été retenus dans la 1^{ère} phase de déploiement. Il s'agit de remplacer les liens de collecte en cuivre situés en amont des NRA par une alimentation en fibre optique. 7 NRA pourraient être concernés ;
- Projets ponctuels de montée en débit filaire, en cohérence avec les projets de déploiement de desserte fibre optique. Ces opérations ponctuelles s'opèreront vers les sous répartiteurs éligibles à l'offre PRM, sous réserve que les communes concernées ne fassent pas l'objet d'un déploiement d'infrastructure Très Haut Débit FttH lors de la 1^{ère} phase de déploiement.

Desserte et raccordements FttH - coût estimé à 65,5 M€ (dont 7,4 M€ de raccordements)

- 27 zones arrière de points de mutualisation sur lesquels 30 000 prises doivent être raccordées sur la période 2016-2020 (le raccordement final sera réalisé au moment de la commercialisation de chaque prise). Coût global estimé : 58,1 M€ soit près de 2 000 € la prise en moyenne ;
- Perspectives de commercialisation estimées à 21 070 prises d'ici à 10 ans déterminées selon différentes hypothèses de taux de pénétration, en fonction des différents types de sites.

Desserte et raccordements de bâtiments prioritaires - coût estimé à 0,2 M€

- Raccordement FttE de l'ensemble des sites prioritaires retenus dans le périmètre de déploiement Très Haut Débit sur la période 2016-2020.

Inclusion numérique - coût estimé à 0,4 M€

- Les foyers et entreprises non couverts par le RIP FttH et non éligibles au réseau Radio WiMax bénéficieront d'une prise en charge des équipements de réception de type inclusion numérique à hauteur de 300 €.
- 1 200 Kits inclusion numérique sont envisagés dans le cadre de cette composante.

Ce coût estimatif de 69,2 M€ fait intervenir plusieurs financeurs publics comme détaillé dans le tableau ci-après. Il s'appuie sur une demande de subvention FSN de 20 M€. Ce montant a été estimé sur la base du cahier des charges du plan France Très Haut Débit qui détaille le périmètre des coûts éligibles¹⁹ et prévoit l'application d'un taux de soutien maximum variable selon les départements, en fonction d'un indicateur de ruralité et d'un indicateur de dispersion²⁰, et qui s'élève, pour le Lot-et-Garonne, à 49,8 % soit un plafond d'aide de 482 €²¹.

¹⁹ Il s'agit des réseaux de collecte fibre, des réseaux de desserte et de raccordement FttH (utilisateurs résidentiels et non résidentiels), des réseaux de desserte et de raccordement des bâtiments prioritaires, de la composante dite "d'inclusion numérique" et d'une composante "études" relative à la conception et à la réalisation du futur réseau.

²⁰ Dans une logique de péréquation territoriale, l'Etat a choisi de moduler l'attribution de ses aides sur chaque département en tenant compte de la part de la population vivant dans des communes n'appartenant pas à une unité urbaine (taux de ruralité) et de l'accroissement des coûts liés à des déploiements épars (taux de dispersion).

²¹ cf. annexe 3 du cahier des charges du plan France Très Haut Débit.

Financiers	Montant attendu (à 5 ans)	Montant attendu (à 10 ans)	Total	Taux
Europe	5,5 M€	0M€	5,5 M€	8%
Etat (Plan France THD)	20,0 M€		20,0 M€	28%
Région et Département	21,0 M€	1,1 M€	22,2 M€	31%
SDEE47/EPCI	5,3 M€	0 M€	5,3 M€	8%
Emprunt (recettes)	15,3 M€	2,6 M€	17,9 M€	25%
Total	67,0 M€	3,7 M€	70,7 M€	100%

Source : dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit – annexe 2

Le plan de financement présenté *supra* prévoit que l'essentiel du coût sera supporté par l'Etat (20 M€), la Région (10,5 M€) et le Département (10,5 M€). Ce plan prévoit des recettes futures de 15,3 M€, montant qu'il est prévu d'emprunter. Il peut être relevé que si le plan de financement présente de manière détaillée les différentes composantes du coût global de ce déploiement avec mention de la subvention FSN associée (voir *infra*), il ne détaille pas les modalités de détermination de cette subvention (coûts éligibles). Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du syndicat mixte indique que ces éléments correspondent à des estimations vérifiées et validés par la mission France Très Haut Débit.

	Unité	Coût	Subvention
Collecte	-	3,6 M€*	1,3 M€
NRO	8 NRO	0,7 M€	0,3 M€
NRA	50 km	1,2 M€	0,5 M€
Montée en Débit filaire	11 PRM	1,7 M€	0,5 M€
Desserte et raccordement FTTH	-	65,5 M€	15,5 M€
Desserte	30 000 prises	58,1 M€	14,5 M€
Raccordement	à 5 ans de 5 à 10 ans	10 500 prises 10 500 prises	3,7 M€ 3,7 M€
Desserte et raccordement bâtiments prioritaires	108 sites	0,2 M€	0,1 M€
Desserte FTTH Pro	108 sites	0,2 M€	0,1 M€
Raccordement FTTH Pro	108 sites	0,0 M€	0,0 M€
Inclusion Numérique	1 200 Foyers	0,4 M€	0,2 M€
Etudes	-	1,0 M€	0,3 M€
Total investissements	à 10 ans à 5 ans	- -	70,7 M€ 67 M€
			20,0 M€**

Source : dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit

Le détail du chiffrage des recettes futures ne figure pas dans ce rapport ce que le président du syndicat mixte justifie par le fait que ce sont des estimations qui ne pourront être affinées qu'après l'attribution de la concession. Seuls les tarifs d'accès au RIP sont mentionnés. Ainsi, le coût annuel pour la location de prise serait de 520 €/prise et 7€/prise/mois (maintenance) en cas de cofinancement sous forme d'IRU²², de 12,7 €/prise/mois pour une prise passive FttH et de 17,65 €/prise/mois pour une prise activée FttH. Les prévisions relatives à la vente de tranches d'IRU à des opérateurs (*ab initio* ou *a posteriori*) ne sont pas mentionnées dans ce document ce qui ne permet pas de savoir quelles pourraient être les recettes perçues très rapidement dans le cadre de ce qui s'apparente à un co-investissement (paiement initial d'un droit

²² L'IRU (*Indefeasible right of use* - Droit irrévocable d'usage) est un contrat conférant à son détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée sans possibilité toutefois d'aliéner le bien. Cela permet de répondre aux besoins des opérateurs en garantissant la stabilité du montage contractuel. Si un contrat d'IRU n'opère aucun transfert de la propriété du câble ou de la fibre, il transfère au concessionnaire l'ensemble des risques pouvant les affecter. Appliqué à la boucle locale en fibre optique, il permet à un opérateur de disposer d'un droit d'usage, généralement de 15 ou 20 ans, sur une boucle locale déployée par un autre opérateur via un paiement initial. Il s'agit donc d'une forme de co-investissement.

d'usage sur le long terme par un opérateur). A titre de comparaison, pour le département des Landes, ces montants sont légèrement inférieurs et se montent à 520 €/prise et 7 €/prise/mois (maintenance) en cas d'achat de tranches d'IRU, de 11,75 €/prise/mois pour de la location de fibre noire et de 16,75 €/prise/mois pour de la fibre activée²³.

Types de recettes	Unités	Frais d'accès au service ou frais de brassage	Coût annuel
Liaison de collecte ou NRO / PM	Kml	-	500 €
IRU prises FttH	prise	520 € - 697 € ¹	84 € (7€ / mois)
Location prises passives FttH	prise	250 €	152 €* (12,7 € / mois)
Location prises activées FttH	prise	250 €	212 €* (17,65 € / mois)

Source : dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit – annexe 2

Il est prévu que la validation du montage financier du projet soit affinée mi 2015 sur la base de l'accord préalable de financement de l'Etat. *A priori*, une délégation de service public devrait être conclue par la société publique locale (SPL) pour assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau et donner lieu à des redevances d'affermage. A ce stade, aucun élément relatif au taux de rentabilité interne (TRI) de la délégation de ce projet n'a été communiqué à VGA. Sur un tel projet, non exempt d'incertitudes en matière de rentabilité, il pourrait être pertinent d'envisager une clause de « retour à meilleure fortune » dans l'idée de faire bénéficier le syndicat d'un retour financier en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation et ainsi d'éviter que le délégataire ne soit seul à profiter d'une amélioration de la rentabilité de l'opération. Le président du syndicat mixte précise que le SMO47 pourra, en tant qu'actionnaire de la SPL, recevoir une partie des bénéfices de cette société si cette dernière se prononce en faveur d'une redistribution.

7.4. LA PARTICIPATION FINANCIERE DE VGA POURRAIT ETRE EN PARTIE COMPENSEE PAR DES RENTREES FINANCIERES GENEREES PAR SON PATRIMOINE NUMERIQUE

7.4.1. Une participation financière de la part de VGA qui n'est pas précisément connue mais qui devrait rester limitée

La grande majorité du coût de déploiement de la fibre sur son territoire ne sera pas supportée par Val de Garonne Agglomération.

Lors de l'instruction, VGA a estimé sa participation financière au fibrage de sa zone RIP à maximum 200 € par prise. Sur la période 2016-2020, elle a dénombré 5 671 prises à réaliser sur son territoire. Elle évalue le coût global de ces opérations à 6,4 M€ et la part revenant à sa charge entre 0,5 M€ et 1 M€ (en fonction notamment de cofinancements éventuels apportés par le SDEE47). Sur un horizon temporel de vingt ans, le nombre total de prises à réaliser est d'environ 20 000, ce qui représenterait un investissement prévisionnel total pour la commune d'au maximum 4 M€ soit, en moyenne, près de 200 k€/an.

En réponse aux observations provisoires, le président de Lot-et-Garonne Numérique précise que les estimations de VGA ne prennent pas en compte les évolutions introduites par l'appel à projets lancé fin 2015 par le syndicat. Cet appel à projets reverrait à la baisse la participation des EPCI (diminution compensée par une augmentation de la participation du Département et de la Région) qui s'établirait désormais à 45 € par prise au titre du « programme solidaire », soit un niveau de participation d'environ 2% du coût total. Il ajoute que le « programme complémentaire », instauré par ce même appel à projets et qui permet à une collectivité de bénéficier d'un déploiement plus rapide sur son territoire sous réserve d'une participation financière plus

²³ Voir le dossier remis au comité de concertation France Très Haut Débit par le Sydec 40.

importante de sa part, constitue une « opportunité intéressante pour VGA qui bénéficie sur certaines plaques de coûts inférieurs à 400 € par prise ».

Sur la base des éléments communiqués par le président du syndicat mixte, informations que la chambre n'est pas en mesure à ce stade de confirmer, le coût total supporté par l'EPCI devrait être au minimum de 900 000 €²⁴, somme qui varierait en fonction du choix de la collectivité de recourir plus ou moins au « programme complémentaire ».

Sur la base d'estimations communiquées à la chambre par VGA et qui émanent du syndicat mixte, le niveau de cette participation apparaît limité. En effet, le coût réel à la prise sur le territoire de VGA, qui varie selon les plaques, serait au minimum de 176 €/prise et au maximum de 3 179 €/prise pour un coût médian de 1 422 €/prise. Il s'agit donc d'un montant nettement supérieur aux 45 € maximum par prise qu'assumerait la communauté dans le cadre du programme « solidaire ».

Il est intéressant de noter que ces coûts sont nettement inférieurs aux estimations obtenues par VGA en 2010. Si le fait que ces dernières étaient établies par commune et non par plaques complique la comparaison et le chiffrage du différentiel de coût, cela confirme toutefois l'observation générale de la Cour des comptes dans son référé précité comme quoi se dessine une baisse tendancielle des prix en matière de déploiement du très haut débit.

S'agissant de la montée en débit cuivre dont le coût global est estimé à 1,7 M€ sur un an, cet investissement, non subventionné par l'Etat, devrait être réparti selon la clé suivante : 40% à la charge de la collectivité ; 60% à la charge du syndicat. VGA indique ne pas être en mesure de procéder à une estimation fiable du nombre de sous-répartiteur concernés par une montée en débit sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Il est vraisemblable toutefois que le coût final à la charge de la collectivité soit de l'ordre de 200 k€ et s'inscrive sur un ou deux exercices.

Enfin, il est rappelé que VGA ne supporte pas le financement des installations WiMax.

7.4.2. *Le patrimoine détenu par VGA devrait lui permettre de bénéficier de recettes une fois les réseaux déployés*

L'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'établir des infrastructures de génie civil et de les mettre à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. Les collectivités propriétaires de tronçons de génie civil peuvent ainsi proposer, en direct ou via un partenaire privé dans le cadre d'une gestion déléguée, des offres de location de fourreaux aux opérateurs souhaitant déployer leurs réseaux en fibre optique. Cette activité peut prendre la forme de conventions d'occupation du domaine public si les infrastructures mises à disposition sont qualifiées de dépendance du domaine public.

En l'espèce, VGA est propriétaire de fourreaux en zone AMII dont elle escompte, à moyen terme, une mise à disposition onéreuse dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public donnant lieu à redevance d'occupation domaniale de la part d'Orange²⁵.

S'agissant de la zone non conventionnée, les perspectives financières paraissent plus incertaines pour VGA. En effet, la communauté d'agglomération prévoit d'opérer, soit une location payante de ces infrastructures au syndicat mixte ou à son délégataire, soit une cession onéreuse de ce patrimoine au profit du SMO47. Or, la faisabilité de ces hypothèses pourrait se heurter aux dispositions des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5721-6-1 du CGCT qui prévoient que le transfert d'une compétence à un syndicat mixte entraîne de plein

²⁴ A savoir 20 000 prises x 45 €/prise.

²⁵ Les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du CGPPP disposent que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » et que la redevance due « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'utilisation ».

droit la mise à disposition gratuite au profit de cette dernière des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Si tel devait être le cas, il s'agirait d'un changement d'affectataire du domaine public sans transfert de propriété. Là encore, ces incertitudes juridiques plaident en faveur d'une clarification des relations et compétences entre la communauté d'agglomération et le syndicat mixte.

Ces infrastructures représentent une distance totale de 15 522 mètres linéaires dont 4 060 ml en zone AMII et 11 462 ml en dehors de cette zone. A titre d'illustration, la longueur totale de réseau de desserte sur le territoire de l'agglomération serait d'environ 1 529 km dont 367,5 km seraient concernés par la première phase de déploiement d'ici 2020²⁶. Par conséquent, la longueur totale de fourreaux posée par VGA représente sans doute moins de 2 % des besoins qui seront à couvrir pour assurer une desserte totale. S'agissant des chambres, les infrastructures posées par VGA représentent un total de 180 dont 68 chambres en zone AMII.

Bien que le patrimoine détenu par VGA puisse paraître limité au regard des besoins qui seront à satisfaire, il n'en constitue pas moins une opportunité financière intéressante pour la communauté, *a minima* en zone conventionnée, de nature à lui permettre de rentabiliser partiellement les investissements consentis ces dernières années. Interrogé à ce propos, VGA ne paraît pas en mesure d'estimer la tarification et les recettes qu'elle pourrait retirer de ce patrimoine. Or, dans la perspective de futures négociations avec les opérateurs, il serait utile que VGA, sur la base de plusieurs scénarii, dispose d'une estimation quant aux tarifs qu'elle pourrait rechercher.

D'une manière générale, il convient de rappeler que le juge administratif peut être amené à censurer la méconnaissance par l'administration du principe de proportionnalité dans la détermination du tarif d'une redevance. En effet, il ressort de la jurisprudence que le montant de la redevance doit à la fois prendre en considération la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée et les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public (CE, 21 mars 2003, *Sipperec*). Si le coût de construction supporté par la collectivité peut constituer l'un des paramètres à retenir pour fixer ce prix, il doit toutefois au cas d'espèce être manié avec précaution car les tranchées n'ont pas été réalisées dans la seule finalité de poser des fourreaux pour les opérateurs de communications électroniques.

7.5. LA DEFINITION PAR VGA DE SES PLAQUES PRIORITAIRES EN ZONE NON CONVENTIONNEE EST EN COURS

Fin avril 2015, le syndicat s'apprêtait à demander à ses adhérents de lui faire remonter pour le mois de juin 2015 les plaques prioritaires qu'ils souhaitent voir couvertes en très haut débit. Pour faciliter la tâche des intercommunalités, le syndicat devait une batterie de critères tout en laissant une entière latitude aux EPCI pour les hiérarchiser.

Ce travail d'identification a d'ores et déjà été initié par VGA qui entend privilégier les critères de l'activité économique et de la densité de population. Ceci devrait conduire VGA à prioriser une partie de la commune de Tonneins et Ste Bazeille.

S'agissant de la zone AMII, la relation contractuelle s'opèrera directement entre Orange et Val de Garonne Agglomération car la ville de Marmande a transféré à la communauté l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.

²⁶ Ces données sont extraites de la présentation du Schéma d'ingénierie établi en 2010 et de chiffrages produits par l'agglomération en réponse à un questionnaire.

8. LA COMMERCIALISATION DU FUTUR RÉSEAU SERA OPEREE A L'ECHELLE REGIONALE PAR UNE SPL

8.1. UN « MODELE AQUITAIN » BASE SUR DEUX NIVEAUX : LA CONSTRUCTION DES RESEAUX AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LEUR COMMERCIALISATION AU NIVEAU REGIONAL

En matière de commercialisation, le dossier déposé dans le cadre du FSN en mars 2015 et la campagne de communication opérée en parallèle par voie de presse laissent augurer la mise en place d'un « modèle aquitain » reposant sur deux niveaux d'intervention :

- un premier niveau en charge de la construction des réseaux qui s'exerce au niveau départemental sous pilotage des syndicats mixtes ouverts, auxquels la région adhère ;
- et par-dessus, un deuxième niveau qui concerne l'exploitation, la commercialisation, la promotion et la recherche des financements associés qui s'opère au sein d'une structure régionale de type SPL (société publique locale).

8.2. UN MONTAGE JURIDIQUE ORIGINAL QUI VISE A NEGOCIER DE MEILLEURS ACCORDS COMMERCIAUX SANS PRIVER TOUTEFOIS LES SMO DE LEUR AUTONOMIE D'INVESTISSEMENT ET DE LEUR SAVOIR-FAIRE EN TERMES DE CONSTRUCTION DE RESEAUX

La logique de confier au niveau départemental le volet construction des réseaux s'explique essentiellement par les compétences détenues par ces entités en termes de réalisation de travaux d'infrastructure et par la proximité du projet avec les syndicats départementaux d'énergie. Comme dans la plupart des autres RIP de seconde génération, le syndicat mixte interviendra directement dans la conception et la construction des réseaux de communications. Le choix entre une procédure de type maîtrise d'œuvre et marché de travaux ou marché de conception réalisation n'a pas encore été tranché. A ce stade, ce qui paraît acquis est que les SMO seront maîtres d'ouvrage de leur réseau et contractualiseront en direct avec des fournisseurs d'accès. Ainsi, les SMO, en particulier le SMO47, pourront choisir le calendrier de construction et de déploiement de leur réseau, conserveront leur autonomie d'investissement et assumeront le risque financier.

S'agissant de l'exploitation et de la commercialisation, le modèle envisagé se distingue nettement des autres RIP existants ou à l'état de projet. En effet, le fait de confier la gestion à une SPL faisant office de guichet unique régional d'exploitation et de commercialisation des réseaux est une solution originale. Cette SPL a été créée en mars 2015 sous la dénomination *Aquitaine THD*

Outre les avantages juridiques « classiques » d'une SPL, à savoir le fait de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, ce choix est motivé par des considérations financières. Il s'agit tout d'abord d'offrir au niveau régional un potentiel de prises attractif sur l'ensemble du territoire pour rechercher de meilleurs accords de commercialisation avec les fournisseurs d'accès internet (FAI). Par ailleurs, cette mutualisation serait propice à une optimisation des charges financières. Enfin, elle est *a priori* de nature à optimiser le concours financier de l'État. En effet, cette approche pluri-départementale, marquée par l'engagement de 3 départements (Lot-et-Garonne, Landes et Dordogne), devrait permettre l'obtention d'une prime de 15% au titre du FSN²⁷. Une interprétation qui demande toutefois à être confirmée car, à ce stade, aucun dossier analogue n'a été déposé.

Concrètement, il est prévu que la SPL intervienne par le biais de conventions de DSP conclues de gré-à-gré dans les conditions prévues au b) de l'article L. 1411-12 du CGCT, qu'elle appuie les SMO sur tout ce qui est opérationnel, de façon à réaliser des économies d'échelle et offrir des points d'entrée simplifiés pour les

²⁷ Le cahier des charges France Très Haut Débit précise (article 2.7) que cette prime « sera accordée dès lors que le projet prévoit que l'exploitation et la commercialisation du réseau est réalisée à une échelle supra-départementale, même si la maîtrise d'ouvrage de la construction est assurée à un niveau départemental ».

opérateurs. *In fine*, cela devrait permettre la mutualisation régionale de l'exploitation technique et commerciale des RIP construits à l'échelle départementale.

Le dossier de soutien FSN précise qu'à travers la DSP qui sera conclue, le SMO47, au même titre que les autres SMO de la région Aquitaine parties prenantes, deviendra actionnaire de la SPL et lui remettra les prises FttH et liens de collecte construits sous sa maîtrise d'ouvrage. L'entrée des actionnaires dans la SPL s'opèrera de manière progressive, à travers une prise de participation au capital opérée le moment venu, en fonction de leurs besoins d'exploitation de leurs réseaux et de leur calendrier départemental. Suite à cela, la SPL deviendra le seul interlocuteur contractuel direct avec les FAI. La SPL gèrera les commandes des FAI, encaissera les recettes, tandis que les SMO percevront la redevance d'affermage. Un accord avec chaque SMO autorisera la SPL à conserver une partie des recettes de l'exploitation du réseau qu'il lui a confié afin que la SPL puisse couvrir les coûts fixes qu'elle supporte pour exercer sa mission d'exploitation des réseaux.

Au total, le choix d'une SPL est susceptible de constituer un moyen intéressant pour instaurer une coopération territoriale régionale souple, garder un bon niveau de maîtrise du service public, mutualiser un certain nombre de coûts fixes et – surtout - établir une bonne échelle de commercialisation avec un seul et unique espace de marché tant pour les opérateurs de détail que de gros. Toutefois, ce montage juridique n'est pas dépourvu de complexité et la plupart des avantages recherchés auraient pu être obtenus en créant un syndicat mixte supra-départemental.

9. DESORMAIS, L'ACTION DE VGA SE CONCENTRE SUR LES USAGES A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN NUMERIQUE TERRITORIAL

Suite au transfert de ses compétences en matière d'aménagement numérique très haut débit au syndicat mixte, VGA a recentré son action sur le développement des usages à travers la mise en place d'un *Plan numérique territorial*.

Pour mener à bien ce projet qui constitue l'une des priorités de la mandature du président actuel, la communauté a procédé en début d'année au recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « usages numériques ». Cette décision a été prise dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014 qui a, par ailleurs, validé le lancement d'une étude pour la définition de ce plan. Assortie d'un budget de 132 000 € TTC, cette étude, menée à l'échelle du pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, a fait l'objet d'une participation prévisionnelle de VGA à hauteur de 27 007 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, un budget prévisionnel au titre de cet exercice a été arrêté pour un montant total de 200 000 € qui se décompose comme suit :

Ingénierie Plan numérique territorial	50 000 €
Espace citoyen téléprocédures	50 000 €
Espace open-data	20 000 €
Développement de projets numériques public/privé	50 000 €
Etude d'évaluation des usages	10 000 €
Actions de communications	20 000 €
TOTAL	200 000 €

La participation de VGA à ce plan de financement s'établit à 105 710 €.

Ce plan s'inscrit autour de la volonté d'instaurer une dynamique entre réseau et usages et de ne pas attendre l'achèvement des réseaux pour penser les usages. Par ailleurs, l'accès de tous les habitants aux différents

services numériques est perçu comme un élément majeur du renforcement et du développement de la compétitivité et de l'attractivité territoriale.

Programmé sur 5 ans (2015-2019), le dispositif proposé à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne poursuit un triple objectif :

- augmenter les usages avancés des technologies numériques par les entreprises en soutenant le développement des produits et services TIC, le commerce en ligne et la demande de TIC des acteurs privés (Projets e-Entreprises) ;
- accroître l'offre de services numériques à destination du public, améliorer leur qualité et leur appropriation par l'administration en ligne, l'intégration par les technologies de l'information des données et services de la santé, du transport et de l'énergie (Projets e-Administration).
- faciliter les relations entre les EPCI et les opérateurs de services de télécommunication (SMO47, opérateurs de téléphonie fixe et mobile).

La structuration du Plan repose sur quatre piliers :

- *une ingénierie d'animation spécifique* : l'animation sera réalisée en régie par le service des politiques contractuelles de Val de Garonne Agglomération (chargé de mission Plan numérique territorial) pour le compte des collectivités du Pays. L'évaluation de ce plan sera assurée par une étude d'évaluation des usages dans le cadre d'un observatoire territorial du numérique.
- *un programme e-Administration* : le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne ambitionne de se positionner comme territoire pilote dans l'utilisation de l'identifiant unique *France Connect* porté par le SGMAP²⁸ au niveau national. Cette technologie vise à fédérer l'accès aux différents services publics nationaux et locaux à travers un « Espace citoyen » de services numériques pour la *e-administration*. Il permettra l'accès progressif aux différentes télé-procédures proposées par les collectivités du territoire grâce à un Compte citoyen ;
- *un programme e-Entreprises* : pour répondre aux besoins en termes d'usages avancés des entreprises et des professionnels, il est prévu un accompagnement des acteurs économiques du territoire en vue d'inciter les porteurs de projets privés à développer une offre de services et d'usages numériques innovants, une sélection sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, une mise à disposition de fichiers de données ouvertes « open data » pour les données statistiques et de géolocalisation ainsi qu'un visualiseur cartographique des données disponibles.
- *un accompagnement des populations* : ce programme d'accompagnement sera mis en œuvre sous la forme d'une campagne de communication à destination de cibles prioritaires (seniors, apprenants, jeunes,...) et de projets de médiation numérique et d'insertion professionnelle en lien avec les territoires.

La gouvernance de ce plan devrait être assurée par un comité de pilotage rassemblant les EPCI participantes et les partenaires institutionnels, conseil départemental, conseil régional, Etat. Dans sa formation élargie, cette gouvernance devrait prendre la forme d'un conseil territorial du numérique ouvert à la « société civile du numérique » (entreprises, associations, éducation, ...).

²⁸ Secrétariat Général de Modernisation de l'Action Publique.

10. GLOSSAIRE

ADSL (asymmetric digital subscriber line, lit. ligne numérique asymétrique d'abonné) : technologie de communications électroniques utilisée pour la desserte. L'ADSL est basée sur le transport d'informations sur la ligne téléphonique cuivre. Les fréquences utilisées sont différentes de celles utilisées pour le transport de la voix, ce qui permet aux deux signaux de cohabiter sur une même ligne. L'ADSL2+ est une évolution de l'ADSL qui offre des débits plus élevés. Les technologies xDSL ont été déployées rapidement et à moindre coût par France Telecom au cours des dix dernières années. Avec une portée limitée à quelques kilomètres et un débit décroissant quand la longueur de la ligne augmente. Afin de pallier les faiblesses de l'ADSL, qui représente aujourd'hui en France 95% des accès haut débit, diverses technologies permettent d'augmenter, selon les cas, le débit ou la portée (voir VDSL2).

AMII (Appel à manifestations d'intentions d'investissement) : appel initialement organisé en octobre 2011 dans le cadre du Programme National Très Haut Débit en vue de recueillir les intentions d'investissements des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit.

ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) : autorité administrative indépendante chargée depuis 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France.

Boucle locale téléphonique ou boucle locale cuivre : partie du réseau téléphonique située entre le répartiteur téléphonique et les logements raccordés. La boucle locale téléphonique est notamment constituée de câbles (fils de cuivre). Elle est aujourd'hui le support de l'ADSL.

Câble : on désigne généralement par la dénomination « le câble » la technologie consistant à transporter des informations sur le réseau câblé de télévision, présent dans certaines agglomérations. Les réseaux câblés reposent sur une architecture de distribution mixte fibre optique et cuivre coaxial. La rénovation de ces réseaux amène la fibre jusqu'au dernier amplificateur (FttLA), seul le dernier tronçon du réseau jusqu'à l'abonné étant en câble coaxial. Le FttLA fait partie des technologies à très haut débit.

Chambre : Ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Dégroupage : processus par lequel un opérateur alternatif utilise la boucle locale téléphonique, propriété d'Orange, pour offrir des services à ses abonnés. Le dégroupage s'appuie sur la mise à disposition, par Orange au bénéfice de l'opérateur dégroupé, de tout ou partie de la ligne téléphonique concernée. Le dégroupage nécessite par ailleurs que l'opérateur dégroupé installe son équipement actif (DSLAM) dans le répartiteur téléphonique ou NRA.

FAI : fournisseur d'accès à Internet, service commercial qui permet d'accéder à Internet par le biais d'un abonnement.

Fibre optique : guide d'ondes optiques permettant de transporter des signaux sur des grandes distances avec de faibles pertes et à très haut débit. Ces fibres optiques sont assemblées par nombre pair (modulo 6 ou 12) dans des câbles de différentes technologies.

Fibre noire : la fibre optique n'est pas activée (pas de signal par absence d'équipements d'extrémités actifs), ce qui permet de la louer à des opérateurs / fournisseurs de services qui mettront en place les équipements propres à générer et entretenir le signal à transporter via ce support.

Fourreaux : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous tubes ou de câbles à fibres optiques. Il peut être notamment en polyéthylène haute densité (PEHD) ou en polychlorure de vinyle (PVC).

Fracture numérique : discrimination d'accès à Internet pour l'utilisateur en termes de délai d'accès supérieur à un service et/ou de qualité moindre de ce service et/ou d'un coût d'accès élevé à ce service.

France Très Haut Débit : nom donné au nouveau plan de déploiement du Très Haut Débit en France dans les 10 ans à venir (d'ici 2022). Ce plan, annoncé par le Président de la République en février 2013, entend prendre pleinement en compte les dynamiques déjà engagées par les collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de RIP. Il se fixe la fibre à la maison comme objectif principal à atteindre.

FSN : Fonds National pour la Société Numérique : créé par l'Etat, ce fonds disposait à l'origine de 4,25 milliards d'euros destinés à accompagner en investissements les acteurs de l'économie numérique, dont 900 M€ pour subventionner les réseaux d'initiative publique (RIP)

FTTx (Fiber To The...) : littéralement, fibre jusqu'à... Le FttX désigne les solutions réseaux utilisant la fibre optique comme support physique, en comparaison aux réseaux cuivre pour le réseau téléphonique, ou aux réseaux radioélectriques pour les réseaux sans fil (Wi-Fi, WiMax, téléphonie mobile). La lettre X désigne le point de terminaison de la partie optique, les derniers mètres pouvant être réalisés en cuivre. Déclinons les plus fréquentes : FttH (fiber to the home = domicile), FttB (building = immeuble c'est-à-dire en pied d'immeuble), FttC (curb = trottoir), FttN (neighbourhood = quartier), FttO (office = entreprise).

IRU (*Indefeasible right of use*) : Droit d'usage irrévocable. Contrat de mise à disposition de la fibre initialement utilisé dans les câbles sous-marins transatlantiques et généralisé aux câbles terrestres. Le bénéficiaire d'un IRU reçoit du propriétaire des biens la propriété d'un droit irrévocable d'usage sur ces biens et le droit de les exploiter et de les gérer comme s'il en était lui-même propriétaire.

Montée en débit : se dit des différentes solutions techniques appliquées aux réseaux existants ou qui les remplacent pour apporter aux usagers des débits supérieurs à ceux dont ils disposaient avant l'intervention. Les cas les plus fréquents sont l'amélioration des performances du réseau ADSL par action à la sous-boucle cuivre (mise en place d'équipements de transmission spécifiques utilisant plusieurs paires de cuivre entre le NRA et le sous-répartiteur ou raccordement en fibre optique du sous-répartiteur). Les performances des réseaux radioélectriques fixes et mobiles peuvent aussi être améliorées par l'augmentation de capacité des liens qui les relient à leur réseau amont.

Noeud de raccordement des abonnés (NRA) : Le NRA est le siège du répartiteur général dans le réseau de boucle locale de France Télécom. Il contient les équipements nécessaires au raccordement au réseau téléphonique commuté. Depuis la mise en œuvre du dégroupage au niveau du NRA, les opérateurs disposent de l'accès à la boucle locale de France Télécom et peuvent y dégroupier les lignes de leurs abonnés. Ils y installent leurs équipements actifs pour fournir le service haut débit à leurs abonnés.

Noeud de raccordement optique (NRO) : Point de concentration du réseau de desserte en fibre optique d'un opérateur auquel les opérateurs tiers peuvent se raccorder, installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données de leurs clients reliés à la boucle locale optique aval.

Point de Raccordement Mutualisé (PRM) : Dans le cas d'un accès à la sous-boucle locale en mono-injection, France Télécom propose la mise en place d'un Point de Raccordement Mutualisé à proximité du sous-répartiteur. Le PRM accueille le répartiteur et les équipements actifs des opérateurs pour fournir un service haut débit.

RIP (Réseaux d'initiative publique) : réseaux de communication électronique établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Satellite : technologie radio de transmission de données bi-directionnelle via un satellite en orbite géostationnaire (à 36 000 km). Avantages : disponibilité sur l'ensemble du territoire. Inconvénients : temps de latence élevé et débit partagé entre les abonnés.

Schéma d'ingénierie : étude détaillée de l'architecture de réseau comprenant les éléments matériels précis permettant aux entreprises de construire le réseau.

SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) : instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département au moins. Il vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur articulation avec les investissements privés.

SR/ sous-répartiteur téléphonique : pour le réseau de desserte cuivre, nœud intermédiaire entre le répartiteur téléphonique (ou NRA) et les logements raccordés. Le sous-répartiteur se trouve à l'intérieur de la boucle locale téléphonique. Il est généralement installé dans une armoire de rue et n'héberge pas d'équipements actifs.

VDSL2 : technologie de transmission de données applicable aux lignes de cuivre dont elle augmente significativement le débit par rapport à l'ADSL, ce gain étant toutefois limité aux lignes de moins d'un kilomètre. Les technologies DSL s'enrichissent avec la validation, par le comité indépendant d'experts cuivre, de l'introduction du VDSL2 sur la boucle locale de cuivre de France Télécom. Environ 16% des lignes principalement concentrées dans des zones qui ne feront pas l'objet de déploiements FttH à court terme pourraient ainsi bénéficier d'un service haut débit plus performant.

Wi-Fi : technologie de réseau de communications électroniques sans fil. Initialement conçu pour les réseaux locaux (au sein d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments voisins), le Wi-Fi est aujourd'hui également utilisé pour des réseaux de desserte, généralement pour couvrir une petite zone blanche ou pour proposer un accès nomade dans des lieux de passage (gares, hôtels, places publiques...). Le Wi-Fi a une portée et un débit assez limités, mais les équipements sont peu coûteux, très répandus, et l'opérateur n'a pas besoin de licence.

WiMAX : technologie de réseau de communications électroniques sans fil. Le WiMAX est adapté à la desserte. Il s'agit d'une technologie récente, dont le déploiement a commencé en France en 2007. Une licence est nécessaire pour son utilisation.

Zone arrière de point de mutualisation : les points de mutualisation en dehors des zones très denses se situent toujours hors de la propriété privée et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique d'immeubles bâtis. L'ensemble des immeubles bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à ce point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la zone arrière d'un point de mutualisation.

Zones blanches : secteurs géographiques non desservis par un service de communication électronique.

Zones conventionnées : les zones conventionnées sont celles dans lesquelles les opérateurs privés s'engagent à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) pour l'ensemble des habitants d'ici 2020. Ces déploiements sont effectués dans le cadre de conventions signées entre les opérateurs, l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Elles permettent aux élus de définir avec les opérateurs les zones à raccorder en priorité (57 % de la population).

Zones grises : zones desservies en haut débit mais peu concurrentielles. Les usagers de ce type de zone n'ont pas accès aux offres de dégroupage ni aux offres Triple Play.

Zones non conventionnées : en dehors des zones conventionnées, les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiative publique appelés « RIP » (elles concernent 43% de la population). La moitié de l'investissement public sera financée par les recettes d'exploitation des RIP et le cofinancement des opérateurs privés.